

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	55
Présents	42
Absents	7
Représentés	6

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 22 septembre, à 17 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la salle du Conseil municipal, sur convocation légale de **la maire** faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

La maire a présidé la séance du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

L'appel a permis de noter les présences et absences, ainsi que de contrôler les délégations de vote.

PRÉSENTS

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 17 h 16 après l'appel nominal), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 17 h 12 après l'appel nominal), Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ABSENTS

François JAVEL, Alain ZANÉGUY, Corinne BABEF, Henriette BABET, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD

REPRÉSENTÉS

Ibrahim DINDAR par Gilbert ANNETTE, Dominique TURPIN par Julie PONTALBA, Érick FONTAINE par Jean-François HOAREAU, Aurélie MÉDÉA par Jean-Max BOYER, Jean-Pierre HAGGAI par Vincent BÈGUE (jusqu'au départ de son mandataire, à 19 h 02 au rapport n° 23/5-030), Michel LAGOURGUE par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (42 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PROPOS INTRODUCTIFS DE LA MAIRE

Chers collègues, Mmes et MM. les membres de l'administration, chers Dionysiennes et Dionysiens présents avec nous ce soir et ceux qui nous regardent sur les réseaux sociaux, j'ai grand plaisir à vous accueillir pour cette cinquième séance du Conseil municipal de l'année 2023.

Un Conseil municipal riche où nous examinerons soixante rapports. Ces rapports sont le reflet de notre engagement en faveur de la jeunesse et de son émancipation, en faveur de nos seniors dans le cadre d'une Ville plus fraternelle, un engagement qui se traduit également dans l'élaboration de nos grands projets. En effet, la transition écologique occupe une place centrale dans notre action politique.

Les projets que nous allons adopter, ce soir, reflètent à la fois l'ambition et la résilience. L'ambition d'être au rendez-vous, de répondre aux attentes d'une capitale d'outre-mer, d'une Ville de plus de cent-cinquante-trois-mille habitants en mouvement et en constante mutation. De la résilience, c'est ce qu'il aura fallu à notre majorité municipale, nos élus de secteurs et nos élus thématiques, des élus d'hyperproximité qui, quotidiennement, maintiennent ce lien avec le terrain, guidés par le bon sens, l'engagement et la volonté de transformer nos méthodes et notre organisation afin de rendre meilleur le quotidien de chaque Dionysienne et Dionysien. C'est continuer d'innover, tout en traversant une crise sanitaire, puis économique. Cette exemplarité qui nous est chère constitue le socle des valeurs que nous voulons transmettre aux générations à venir. Cette jeunesse dans laquelle nous investissons aux côtés de nos associations et de nos partenaires pour qu'elle puisse étudier, s'émanciper, découvrir le monde, nous devons aussi la protéger et lui donner les clés pour se protéger.

Nous sommes très fiers de porter ces deux rapports structurants dans le cadre de la lutte contre les addictions et notamment le tabac. Notre combat dans la lutte contre les addictions occupe une place majeure dans le déploiement des actions de notre Contrat local de Santé [CLS]. Quand on sait que 16 % des Réunionnais de 15 ans et plus déclarent fumer tous les jours et que 36 % des Réunionnais de 18 à 75 ans déclarent un tabagisme passif dans leur foyer, nous nous devons d'agir. C'est en ce sens que nous avons répondu à l'appel à projets de la MILDECA, la Mission interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites addictives, dans l'objectif de protéger la santé des jeunes.

La santé est le plus grand des biens. La santé de nos Dionysiennes et Dionysiens est une de nos préoccupations majeures et c'est en ce sens que nous menons tout au long de l'année des actions de prévention et de sensibilisation pour le grand public, avec le soutien de nos partenaires.

Pour faire face aux crises sanitaires, mais également aux risques écologiques, la Ville de Saint-Denis poursuit ses grands chantiers de préservation des espaces naturels et sensibles. Ainsi, dans le cadre d'un plan national de résorption des décharges littorales, la décharge de la Jamaïque a été recensée comme prioritaire. Voilà un sujet d'environnement majeur sur lequel nous travaillons depuis plus de dix ans et dans la continuité des efforts que nous faisons pour préserver notre biodiversité et la santé de nos habitants.

C'est ainsi que nous allons réhabiliter cet espace de huit hectares accompagné de la DEAL [Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement], du CÉREMA [Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement] et de l'ADEMÉ [Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie]. Il s'agira de maîtriser la pollution présente sur le site pour limiter et à terme arrêter les impacts dans le milieu naturel. Alors, nous nettoyons d'un côté, nous plantons et embellissons de l'autre, car la transformation ne se décrète pas, elle se vit au quotidien.

Je l'ai dit à plusieurs reprises, au précédent Conseil municipal, mais également dans diverses instances, le constat du GIÉC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) est sans appel : nous vivons actuellement les premiers effets d'un réchauffement climatique qui va s'accroître si nous n'effectuons pas un virage déterminé vers une Ville plus verte et plus durable, bien sûr à notre échelle.

C'est en ce sens que depuis 2021, nous plantons chaque mois un arbre à chaque naissance sur le territoire dionysien. Et nous allons continuer, car nous voulons atteindre un objectif de douze-mille arbres sur cette mandature. Force est de constater que nous irons bien au-delà de ce chiffre, car nous avons infusé dans chacun de nos grands projets cet objectif de verdissement. Le projet de microforêt urbaine au Barachois accueillera près de dix-sept-mille arbres. Diony Parks, parc urbain de près de trois hectares, comptera plus de quarante-deux-mille espèces. Le PRUNEL [Projet de Renouveau urbain Nord-Est Littoral] qui compte de nombreux îlots de fraîcheur et jardins, le projet RUCH [Renouveau urbain du Chaudron] avec l'îlot flamboyant qui fait peau neuve au Chaudron ou encore les 6 000 m² d'espaces verts du futur square du Barachois. Tous ces grands projets d'aménagement sont fortement connectés à un impératif de verdissement, car là où il y a des arbres, il y a de la fraîcheur et de l'apaisement.

Au-delà de l'environnement, c'est sur le cadre de vie des habitants que nous voulons agir. En ce sens, nous renforçons notre action dans le projet de Ville agricole que nous avons initié. Dans un contexte de crise climatique et sanitaire, la souveraineté alimentaire est un enjeu majeur. Ainsi, nous poursuivons l'installation d'agriculteurs sur notre foncier et en collaboration avec la SAFÉR [Société d'Aménagement foncier et d'Établissement rural], nous avons démarré un travail de régulation et de régularisation pour permettre à des agriculteurs de s'installer et de redémarrer leur activité. Permettre le retour à la terre tout en valorisant la production locale et favoriser la création d'un cercle vertueux autour de notre alimentation, tel est notre objectif.

La Ville de Saint-Denis continue sa transformation en œuvrant pour le bien-être des Dionysiennes et des Dionysiens, et cela passe notamment par le logement. Malgré un contexte très tendu dans le secteur de la construction et du bâtiment, nous poursuivons la mise en œuvre de nos engagements de campagne dans la livraison de logements. Saint-Denis dispose du plus important parc de logements sociaux de la Réunion avec vingt-quatre-mille logements sociaux au titre de la loi SRU [Solidarité et Renouveau urbain] représentant 38 % des résidences principales. Pour autant, la demande est toujours aussi importante et nous oblige à être dans une dynamique de construction, mais une dynamique que nous voulons cohérente et vertueuse.

Il s'agit pour nous de développer le logement social, tout en ayant une attention particulière pour les publics jeunes et seniors dont les besoins se portent souvent sur des petits logements, et en ciblant les classes moyennes qui se sentent oubliées.

Loin d'être fataliste face à un contexte de crise à répétition et d'inflation, la Municipalité de Saint-Denis travaille avec l'ensemble des acteurs du logement pour favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux. Il vous sera proposé au cours de cette séance du Conseil d'adopter un rapport nous permettant de signer une convention avec l'AGORAH [AGence pour l'Observation de la Réunion, l'Aménagement et l'Habitat] pour nous préparer à l'élaboration d'un nouveau schéma de construction et de réhabilitation.

L'équilibre entre urbanisation et apaisement n'est pas simple. Mais c'est un pari que nous tentons de relever quotidiennement à travers l'application de nos politiques publiques.

Saint-Denis est une Ville attractive avec un rayon d'impact qui part de Saint-Benoît et qui s'étend jusqu'à Saint-Leu. C'est plus de cent-mille véhicules qui entrent quotidiennement dans la Ville et plusieurs centaines d'entreprises regroupées dans des bassins d'emplois en foisonnement.

Nous sommes fiers de pouvoir rayonner au-delà de notre territoire et innovons pour maintenir cette attractivité. Ainsi, dans le cadre de la restructuration et de la réhabilitation de la halle du

Grand Marché, la Ville désire offrir aux forains du Grand Marché l'opportunité de continuer leur activité sur un nouveau lieu sécurisé, fonctionnel et attractif. En effet, les travaux du marché provisoire débuteront en février 2024 pour une livraison attendue en septembre 2024.

Ce nouveau site artisanal et touristique, qui prendra place sur la rue Léopold Rambaud, permettra aux forains de bénéficier d'une plus grande visibilité avec plus de soixante-mille véhicules qui transitent quotidiennement sur cette portion de rue.

Je voudrais conclure ce propos introductif en remerciant toute l'entreprise municipale pour leur investissement au quotidien, leur investissement professionnel à nos côtés et je veux saluer singulièrement le travail accompli par l'ensemble des élus de notre équipe municipale qui insufflent chacune et chacun dans sa délégation et dans les quartiers, cette démarche de transformation.

Votre engagement, chers collègues, est exemplaire, car véritablement, il rythme le cœur de notre Municipalité et donne une valeur inédite à nos actions de politique publique.

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, désigne Audrey BÉLIM pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

La maire informe l'assemblée que le registre des actes pris en application de l'article L. 2122-22 du CGCT est consultable auprès du secrétariat du Conseil municipal et que les élus peuvent au besoin lui faire part, en fin d'ordre du jour, de leurs observations sur le compte rendu des affaires traitées dans le cadre de l'exercice des compétences qui lui ont été déléguées.

La maire indique que les documents mis à disposition pour consultation avant la séance sont disponibles en salle, auprès du secrétariat du Conseil municipal, et peuvent donc être consultés sur place, à savoir :

- * liste des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur (rapport n° 54) ;
- * liste des locaux redevables de la Taxe sur les Friches commerciales [TFC] à transmettre à la Direction générale des Finances publiques [DGFP] (rapport n° 57)

Avant d'aborder l'ordre du jour, **la maire** souligne que les dossiers ont recueilli l'avis favorable des commissions consultées au préalable.

**CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023
(cinquième séance annuelle)**

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Commissions
compétentes *

A	B	C	D	E	F
---	---	---	---	---	---

RAPPORT N° 23/5-001

Plan Ambition Jeunesse (PAJ)						
Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association « De la Réunion aux Grandes Écoles »			X		X	

RAPPORT N° 23/5-002

Plan Ambition Jeunesse (PAJ)						
Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'Association nationale pour le Développement du Service civique Solidarité Séniors			X		X	

RAPPORT N° 23/5-003

Plan Ambition Jeunesse (PAJ)						
Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF Réunion)			X		X	

RAPPORT N° 23/5-004

Plan Ambition Jeunesse (PAJ)						
Bourse de Voyage			X		X	
Attribution d'une aide aux jeunes dionysiens âgés entre 6 et 30 ans pour la concrétisation de leurs projets						

RAPPORT N° 23/5-005

L'apprentissage : un levier pour l'insertion afin de favoriser le plein emploi						
Gestion de l'effectif communal					X	
Mise en œuvre des contrats d'apprentissage						

RAPPORT N° 23/5-006

Promotion citoyenne						
Territoires d'Engagement					X	
Recrutement d'un doctorant dans le cadre du dispositif CIFRE (Convention industrielle de Formation par la REcherche)						

A	B	C	D	E	F
---	---	---	---	---	---

RAPPORT N° 23/5-007

Promotion citoyenne Territoires d'Engagement						
Recrutement d'un doctorant	X				X	
Validation de la Convention industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) avec l'Agence nationale de la Recherche et de la Technologie (ARNT) et du contrat de collaboration de recherche avec l'Université de la Réunion						

RAPPORT N° 23/5-008

Concession du service public pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires signée avec la Société publique locale « Oser pour l'Éducation » (SPL OPÉ)			X		X	
Avenant n° 7 concernant la reprise de l'activité de garderie sur l'école Application Léon Dierx						

RAPPORT N° 23/5-009

Acquisition de mobiliers scolaires et de restauration pour les écoles publiques maternelles et élémentaires			X		X	
---	--	--	---	--	---	--

RAPPORT N° 23/5-010

Lutte contre les addictions Subvention d'équipement pour l'aménagement de la Maison Sport Santé		X			X	
--	--	---	--	--	---	--

RAPPORT N° 23/5-011

Lutte contre les addictions						
Convention entre la Ville de Saint-Denis et la Ligue contre le Cancer pour la création d'espaces sans tabac		X			X	

RAPPORT N° 23/5-012

Plan national de résorption des décharges littorales Décharge de la Jamaïque						
Approbation du projet				X	X	
Autorisation de lancer une consultation et de signer les marchés						

RAPPORT N° 23/5-013

Fourniture de végétaux de pépinière et de matériels horticoles				X	X	
--	--	--	--	---	---	--

A	B	C	D	E	F
---	---	---	---	---	---

RAPPORT N° 23/5-014

Appui technique dans la cadre de la gestion des risques naturels						
Convention entre la Ville de Saint-Denis et le Bureau de Recherches géologiques et minières (BRGM) / Réunion pour la période 2023-2025				X	X	

RAPPORT N° 23/5-015

Reconquête de terrains communaux pour l'installation de nouveaux agriculteurs						
Résiliation amiable et anticipée de bail rural CE 692 / chemin José Michel - Montagne 15 ^{ème}				X	X	

RAPPORT N° 23/5-016

Favoriser le parcours résidentiel des Dionysiens						
Convention entre la CINOR et la Ville de Saint-Denis pour l'accession à la propriété des LTS communaux (2023-2025)		X				X

RAPPORT N° 23/5-017

Favoriser le parcours résidentiel des Dionysiens						
Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'AGORAH pour l'élaboration d'un nouveau schéma de construction et de réhabilitation des logements sociaux		X				X

RAPPORT N° 23/5-018

Étude sur les migrations résidentielles sur le territoire de Saint-Denis Convention de partenariat avec l'INSEE						X
--	--	--	--	--	--	---

RAPPORT N° 23/5-019

Soutien à un meilleur accès au logement sur Saint-Denis						
Garantie d'emprunt à la Société anonyme d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion (SHLMR) pour le financement de l'opération « Normandie » de soixante-et-un logements en prêt locatif social (PLS), parc social public, acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de logements situés rue de la Normandie à Moufia sur la Commune de Saint-Denis		X				X

RAPPORT N° 23/5-020

Soutien à un meilleur accès au logement sur Saint-Denis						
Réaménagement d'emprunts garantis par la Commune de Saint-Denis à la Société dionysienne d'Aménagement et de Construction (SODIAC) et consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations						X

A	B	C	D	E	F
---	---	---	---	---	---

RAPPORT N° 23/5-021

Budget principal Décision modificative n° 3/ 2023					X	
--	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 23/5-022

Régie des Marchés et Droits de Place Affectation du résultat 2022					X	
--	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 23/5-023

Régie des Marchés et Droits de Place Budget supplémentaire 2023					X	
--	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 23/5-024

Régie des Affaires funéraires Affectation du résultat 2022	X				X	
---	---	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 23/5-025

Régie des Affaires funéraires Reprise de l'excédent du Budget annexe	X				X	
---	---	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 23/5-026

Régie des Affaires funéraires Modification du Budget primitif 2023 Budget supplémentaire 2023	X				X	
---	---	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 23/5-027

Affaires funéraires Approbation du lancement de la procédure d'extension du cimetière de Saint-Bernard (secteur de la Montagne)	X				X	
---	---	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 23/5-028

Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de la Réunion Politique en faveur des familles dionysiennes Centre social du Chaudron Lancement de la préfiguration visant à la mise en place d'une structure d'animation de la vie sociale en faveur des habitants	X				X	
--	---	--	--	--	---	--

A	B	C	D	E	F
---	---	---	---	---	---

RAPPORT N° 23/5-029

Projet d'accueil et d'accompagnement global des primo-arrivants						
Convention annuelle d'objectifs et de financement entre l'État et la Ville de Saint-Denis		X			X	

RAPPORT N° 23/5-030

Insertion professionnelle						
Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis, le Centre communal d'Action sociale (CCAS) de Saint-Denis et le Département de la Réunion dans le cadre du Pacte territorial d'Insertion (PTI) de Saint-Denis	X				X	

RAPPORT N° 23/5-031

Soutien aux initiatives locales 2023						
Attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000 euros	X	X	X		X	

RAPPORT N° 23/5-032

Plan Ambition Jeunesse (PAJ) Mise en place du permis de conduire citoyen et solidaire			X		X	
--	--	--	---	--	---	--

RAPPORT N° 23/5-033

Construction d'un marché provisoire (secteur Butor/ Sainte-Clotilde)						
Approbation du projet						
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes				X	X	
Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2023						

RAPPORT N° 23/5-034

Projet de développement de la Bretagne Cession de terrains non bâtis IC 389 à 394 / SARL Financière Concept & Développement / route Gabriel Macé - Bretagne				X	X	
---	--	--	--	---	---	--

RAPPORT N° 23/5-035

Travaux d'amélioration de voirie Requalification de la rue Mazagran				X	X	
Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre M18157						

A	B	C	D	E	F
---	---	---	---	---	---

RAPPORT N° 23/5-036

Plan de sauvegarde de la Chaumière						
Approbation de la convention du plan de sauvegarde de la Chaumière et des engagements financiers de la Ville pour les copropriétés de la Chaumière		X			X	

RAPPORT N° 23/5-037

Grand Prix du Roman métis et Prix du Roman métis des Lecteurs						
Dotations 2023			X		X	

RAPPORT N° 23/5-038

Acquisition de documents pour les bibliothèques, les médiabus et l'opération « Silence, on lit ! »						
Autorisation de lancer une consultation et de signer les actes			X		X	

RAPPORT N° 23/5-039

Acquisition de terrain non bâti BZ 1484 partie / SCCV Les Bananiers / 8 chemin de la Ravine des Bananiers - Montagne					X	X
---	--	--	--	--	---	---

RAPPORT N° 23/5-040

Acquisition de terrains non bâtis CY 896 à 900 parties / consorts CADET / chemin des Pâtisseries - Bretagne					X	X
--	--	--	--	--	---	---

RAPPORT N° 23/5-041

Cession de terrain IS 294 partie (lot 233) / époux FONTAINE / 73 bis chemin Père Raimbault - Montagne					X	X
--	--	--	--	--	---	---

RAPPORT N° 23/5-042

Modification simplifiée n° 8 du Plan local d'Urbanisme (PLU)						
Décision du Conseil municipal concernant l'avis conforme de la Mission régionale d'Autorité environnementale de la Réunion du 10 août 2023					X	X

RAPPORT N° 23/5-043

RHI Hyacinthe/ Caramboles (rue François de Mahy au Chaudron)						
Avenant n° 16 au traité de concession (prolongation de durée)					X	X

A	B	C	D	E	F
---	---	---	---	---	---

RAPPORT N° 23/5-044

RHI Hyacinthe/ Caramboles (rue François de Mahy au Chaudron) Prolongation n° 5 de la Maitrise d'Œuvre urbaine et sociale (MOUS)				X	X	
---	--	--	--	---	---	--

RAPPORT N° 23/5-045

Amélioration du pouvoir d'achat des agents de la Ville de Saint-Denis Revalorisation des titres restaurant					X	
---	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 23/5-046

Action sociale en faveur des agents de la Ville de Saint-Denis Convention de prêt AGEOS avec le Crédit municipal de Bordeaux					X	
---	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 23/5-047

Optimisation des ressources humaines Gestion de l'effectif communal Création de postes					X	
--	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 23/5-048

Optimisation des ressources numériques Attribution de l'accord-cadre d'acquisition et de prestation de services pour le parc d'impression de la Ville de Saint-Denis Autorisation de signer les marchés					X	
--	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 23/5-049

Modernisation du référentiel comptable Apurement du compte 1069 dans le cadre du passage au nouveau référentiel comptable et financier M. 57 au 1 ^{er} janvier 2024					X	
--	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 23/5-050

Modernisation du référentiel comptable Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M. 57 au 1 ^{er} janvier 2024					X	
---	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 23/5-051

Modernisation du référentiel comptable Adoption des nouvelles durées d'amortissement et de la liste des immobilisations non soumises à la règle du prorata temporis					X	
---	--	--	--	--	---	--

A	B	C	D	E	F
---	---	---	---	---	---

RAPPORT N° 23/5-052

Modernisation du référentiel comptable Adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune de Saint-Denis					X	
--	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 23/5-053

Partenariat ordonnateur et comptable public Avis relatif à la demande de remise gracieuse de Monsieur JOLY Patrick suite au débet prononcé par la Chambre régionale des Comptes					X	
--	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 23/5-054

Assainissement des comptes Admission en non-valeur de créances irrécouvrables					X	
--	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 23/5-055

Nomination de représentants au sein de la Société publique locale « MARAINA » (SPL MARAINA)						
--	--	--	--	--	--	--

RAPPORT N° 23/5-056

Prise de participation au capital de la Société publique locale « Avenir Réunion » (SPLAR) Souscription et nomination de représentants					X	
--	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 23/5-057

Validation de la liste des locaux redevables de la Taxe sur les Friches commerciales (TFC) à transmettre à la Direction générale des Finances publiques (DGFIP)			X		X	
---	--	--	---	--	---	--

RAPPORT N° 23/5-058

Résiliation de l'adhésion de la Ville de Saint-Denis à « France urbaine »				X	X	
--	--	--	--	---	---	--

RAPPORT N° 23/5-059

Résiliation de l'adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'association « AMORCE »				X	X	
--	--	--	--	---	---	--

RAPPORT N° 23/5-060

Validation de mandats spéciaux					X	
--------------------------------	--	--	--	--	---	--

A	VILLE CITOYENNE	B	VILLE FRATERNELLE
C	VILLE AMBITIEUSE	D	VILLE ÉCOLOGIQUE
E	VILLE DURABLE	F	CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de l' (la)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS - Jacques LOWINSKY	maire de Saint-Denis délégué / CINOR	AGORAH	23/5-017
(*) <u>Érick FONTAINE</u> (mandataire : Jean-François HOAREAU)	délégué / Ville	SHLMR	23/5-019
- Monique ORPHÉ - Jean-François HOAREAU - Virgile KICHENIN	délégués / Ville	SODIAC	23/5-020
- Christelle HASSEN	membre d'honneur	Vivancia océan Indien	23/5-031
- Gérard FRANÇOISE	mandataire / Département	SIDR	23/5-043 et 23/5-044
- Éricka BAREIGTS - Benjamin THOMAS	candidate à l'AG et au CA délégué / CINOR	SPL Maraina	23/5-055
- Jean-François HOAREAU - Raihanah VALY	mandataire / Département candidate à l'AG et au CA	SPLAR	23/5-056

CINOR
SIDR
AG
CA
SPL Maraina
SPLAR

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
Société immobilière du Département de la Réunion
Assemblée générale
Conseil d'Administration
Société publique locale « Maraina »
Société publique locale « Avenir Réunion »

(*)

élu absent / représenté

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 17 h 12	après l'appel nominal
Virgile KICHENIN	arrivé à 17 h 16	
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : AGORAH)	sortis à 18 h 20 revenus à 18 h 23	avant examen du rapport n° 23/5-017 au rapport n° 23/5-018
Monique ORPHÉ Jean-François HOAREAU Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : SODIAC)	sortis à 18 h 26 revenus à 18 h 27	avant examen du rapport n° 23/5-020 au rapport n° 23/5-021
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 37 revenu à 18 h 40	au rapport n° 23/5-024 au rapport n° 23/5-026
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 39 revenu à 18 h 44	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-027
Christelle HASSEN	sortie à 18 h 39 revenue à 18 h 50	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-029
Benjamin THOMAS	sorti à 18 h 40 revenu à 18 h 50	au rapport n° 23/5-026 au rapport n° 23/5-029
Karel MAGAMOOTOO	sortie à 18 h 50 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-029 au rapport n° 23/5-037
Vincent BÈGUE Noela MÉDÉA MADEN	partis à 19 h 02	au rapport n° 23/5-030 (avant le vote)

Christelle HASSEN <small>(voir élus intéressés : Vivancia océan Indien)</small>	sortie à 19 h 05 revenue à 19 h 10	avant examen du rapport n° 23/5-031 au rapport n° 23/5-031 (après le vote)
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 16 revenu à 19 h 33	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-036
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 16 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-037
Stéphane PERSÉE	sorti à 19 h 36 revenu à 19 h 42	au rapport n° 23/5-037 au rapport n° 23/5-038
Brigitte ADAME	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 45	au rapport n° 23/5-038 au rapport n° 23/5-041
Gérard FRANÇOISE <small>(voir élus intéressés : SIDR)</small>	sorti à 19 h 46 revenu à 19 h 48	avant examen du rapport n° 23/5-043 au rapport n° 23/5-045
Éricka BAREIGTS Benjamin THOMAS <small>(voir élus intéressés : SPL Marina)</small>	sortis à 20 h 01 revenus à 20 h 04	avant examen du rapport n° 23/5-055 au rapport n° 23/5-055 (après le vote)
Jean-François HOAREAU Raihanah VALY <small>(voir élus intéressés : SPLAR)</small>	sortis à 20 h 04 revenus à 20 h 09	avant examen du rapport n° 23/5-056 au rapport n° 23/5-056 (après le vote)

RAPPORT N° 1
PLAN AMBITION JEUNESSE (PAJ)
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS
ET L'ASSOCIATION « DE LA RÉUNION AUX GRANDS ÉCOLES »

Jean-Max BOYER rappelle que, depuis le début de la mandature, la Ville de Saint-Denis continue à s'engager en faveur de la jeunesse. À Saint-Denis, la jeunesse est reconnue et positionnée au cœur des priorités. L'engagement envers la jeunesse repose sur le Plan Ambition Jeunesse élaboré avec les jeunes eux-mêmes et qui représente aujourd'hui un investissement de 7,5 millions d'euros depuis 2020. Reposant sur cinq piliers qui guident l'action municipale, il vise à offrir aux jeunes un environnement favorable à leur émancipation.

La Ville investit dans les projets de mobilité des jeunes et dans leurs rêves, aussi bien au quotidien avec plus de vingt-mille cartes de bus gratuites, qu'à l'international avec les bourses de voyages.

Le Conseil des Jeunes dionysiens est la preuve que la participation et l'engagement des jeunes sont cruciaux pour façonner les politiques publiques. Ce Conseil renforce le pouvoir d'agir des jeunes générations qui seront les bâtisseurs du Saint-Denis de demain.

La Ville soutient également leur réussite professionnelle à travers des programmes visant à faciliter leur insertion professionnelle en créant des opportunités d'emplois et des rencontres entre jeunes et employeurs. La volonté est que chaque jeune se sente valorisé et représenté dans la société, quel que soit son origine, son genre ou son parcours.

Il est vrai que dès le départ, la distribution des cartes n'est pas la même pour chacun. Cette réalité est une évidence que la Ville ne peut ignorer. Toutefois, en tant que Ville, tout est mis en œuvre pour compléter ce jeu de cartes, pour que chaque individu puisse avoir les mêmes opportunités et une chance égale de réussir. L'équité est de mise, l'idée que les circonstances de naissance ne devraient pas déterminer le destin des jeunes.

Jean-Max BOYER détaille les mesures mises en place pour concrétiser cette vision d'équité. Des actions destinées à donner à tous les jeunes les moyens de réussir, à les soutenir dans leur développement personnel et à leur offrir un jeu de cartes équilibré où chacun peut aspirer à la réussite.

Le rapport n° 1 correspond à la Convention de partenariat avec l'association « De la Réunion aux grandes écoles ».

Le retour au pays n'est jamais simple. Pour les Réunionnais souhaitant revenir sur l'île, le chemin peut être un parcours semé d'embûches, car revenir, c'est aussi se créer un réseau professionnel. La stratégie pour faciliter le retour des jeunes est un travail qui doit conjointement être mené par les acteurs concernés avec les décideurs politiques et les employeurs.

La Ville de Saint-Denis en est consciente et a déjà commencé le travail avec le premier salon dédié aux Réunionnais de retour au pays en 2022 dans le grand salon de l'Hôtel de Ville. Néanmoins, le travail peut commencer en amont. C'est pourquoi la Ville de Saint-Denis souhaite mettre en place une convention de partenariat avec l'association « De la Réunion aux grands écoles », qui a pour objet de fédérer et d'animer une communauté d'étudiants et de diplômés. À travers ce partenariat et face aux difficultés qu'éprouvent les étudiants dionysiens au sein de grandes écoles à trouver un stage à la Réunion, la Ville de Saint-Denis souhaite accompagner les étudiants en leur offrant des opportunités de stages dans la collectivité, la Ville aidant ainsi à favoriser le retour des jeunes réunionnais après leurs études pour le développement du territoire. Les actions seront mises en œuvre à compter de l'année 2023.

Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY estime, à la lecture de la convention, qu'il y manque quelques éléments. Elle reconnaît que le besoin est bien là et dit comprendre le principe de l'opération et l'objectif poursuivi. Elle estime cependant qu'il aurait été intéressant d'avoir un état des lieux pour savoir ce que représentent exactement les jeunes de Saint-Denis, étudiants qui veulent venir à la Réunion pour faire leur stage ou qui décident de rentrer. Cela aurait permis d'avoir une photographie pour savoir aujourd'hui ce que représente sur le territoire, sur la Ville, le nombre de jeunes qui ont des appétences sur ces écoles, etc. Ensuite, il manque une connexion parce qu'il est bien de s'occuper de ceux qui vont dans les grandes écoles, mais il y a ceux qui n'y vont pas encore. Il a été question tout à l'heure des futurs étudiants en grandes écoles qui sont en troisième, en seconde, en terminale ainsi que les BTS [Brevet de Technicien supérieur]. Il y a un autre problème sur le territoire. Il est certain que la plupart des membres du Conseil municipal ont déjà vu des parents affolés dans la recherche d'un stage pour leurs enfants en troisième, stage de découverte pour quinze jours, de même pour les enfants en seconde, en terminale et en BTS.

Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY souhaite, en faisant ce constat, renvoyer la Ville à une connexion par rapport à ce qui est proposé ici : il faut aussi s'occuper de ces jeunes-là parce que, pour peu que les parents ne connaissent personne pouvant intervenir, pour peu que le nom des parents ou des enfants soit un peu difficile à prononcer, ces enfants sont embêtés et parfois contraints d'abandonner l'orientation choisie au départ. Cette action intègre pleinement les cinq piliers de la politique de la Ville en faveur de la jeunesse. Par contre, il y manque la matérialisation. Il serait opportun dans le cadre d'avenants à venir, ou même à ce stade, de demander à l'association d'élargir son champ d'intervention tant en accompagnant ceux qui vont dans les grandes écoles, que les élèves de troisième à trouver un stage pour aller vers la seconde et poursuivre dans vers l'orientation, c'est peut-être susciter quelque chose. Il s'agit d'exemplarité ou de jalousie positive. Cela peut avoir du sens. C'est cette connexion qui doit se faire ou même en lien avec la convention à signer après avec le MEDEF [Mouvement des Entreprises de France]. Aujourd'hui, le problème est là, à savoir que les collectivités n'ont pas la compétence pour prendre ces jeunes en stages mais bien les entreprises de la Ville ; sauf que depuis la crise sanitaire, les entreprises déclarent ne pas pouvoir les prendre. Il y a peut-être une connexion immédiate à faire entre ces deux conventions avec pour objectif de demander à ce qu'il y ait un plus, pour mieux accompagner cette partie des jeunes dionysiens.

La maire remercie Mme ABOUBACAR BEN VITRY pour sa contribution et estime pouvoir obtenir son accord sur l'ensemble des conventions qui vont suivre, y compris avec le MEDEF,

parce qu'il s'agit d'une démarche visant à apporter le maximum, même lorsque cela ne rentre pas dans le champ de compétences de la Ville et étant donné que tout le monde est d'accord sur la volonté politique et l'innovation.

La maire précise que l'association avec qui la Ville va contractualiser, ce sont des bénévoles, ce sont des jeunes qui font des études et qui, en plus, donnent un coup de main et participent en tant que citoyens. On ne va pas leur demander de faire des analyses un peu particulières sur des sujets qui, en fait, sont encore très largement insatisfaits. Les stages et le retour au pays, c'est un gros sujet. Il ne s'agit pas d'une dizaine de jeunes mais de centaines et de milliers de jeunes. Ce qui est sûr, c'est que la contribution de la Ville aux côtés de l'association « De la Réunion aux grandes écoles » sera utile et efficace. Voilà pourquoi, la convention sera signée.

Ensuite, il y a aussi le pas avec le MEDEF. **La maire** déclare ne pas vouloir faire un procès aux entreprises parce que de 90 à 95 % des entreprises dionysiennes sont des TPE-PME qui traversent une crise économique. Il faut les aider, les accompagner pour qu'elles puissent avoir des jeunes qui pourraient venir faire des stages et découvrir de nouveaux horizons. C'est en ce sens que le Plan Ambition Jeunesse porté par la Ville est intéressant. Plus de vingt-mille jeunes, par exemple, ont la carte de bus gratuite. Il y a aussi « Jeunesse En Lèr » et toutes ces manifestations où ils sont en captation. Les jeunes viennent aux manifestations organisées par la Ville. Ainsi, ils rencontrent tous les acteurs du Plan Ambition Jeunesse [PAJ], dont le MEDEF. Lors de la dernière édition de « Jeunesse en Lèr », à la NORDÉV [Société d'Économie mixte du Développement du Nord de la Réunion], une soixantaine d'acteurs économiques et institutionnels étaient présents. Cela permet aux jeunes de rencontrer le RSMA [Régiment du Service militaire adapté de la Réunion], de rencontrer le MEDEF, de rencontrer telle ou telle entreprise, Orange, etc. Il ne s'agit pas de faire de la publicité pour les uns et les autres, mais c'est cette connexion que la Ville est en train de mettre en place.

Sur les autres stages, les élèves de troisième, il est vrai qu'il s'agit du meilleur moyen pour leur ouvrir de nouveaux horizons. À la Ville, mille stages par an sont conduits. Des contrats d'apprentissage sont également faits, mais posent de gros problèmes actuellement à la collectivité. Le préfet a été interpellé, ainsi que les ministres qui sont passés. Il n'y a pas d'aide d'État sur l'apprentissage. C'est le privé qui a des aides. Aujourd'hui, on paye les salaires. Le CNFPT [Centre national de la Fonction publique territoriale] – jusqu'à il y a encore quelque temps – a payé les formations à hauteur de 250 000 euros, mais se retire étant en contentieux avec l'État, et donc ne versera plus les 250 000 euros.

Tout le monde affirme que l'apprentissage est un atout dans le privé, mais aussi dans la collectivité qui en a besoin. Sont même d'abord embauchés les jeunes sortant d'apprentissage parce qu'ils étaient brillants et que ça correspondait au travail de la Ville. Il y a eu des jeunes porteurs de handicap. 100 % de réussite avec eux. Bon poste, bonne formation, bon profil, tout impeccable. Mais il s'agit d'un combat, et tous ceux qui veulent mener ce combat avec la Ville peuvent venir. Les rapports à voter ensemble sur le Plan Ambition Jeunesse sont des rapports volontaristes où la Ville prend sa part. Tous les autres doivent prendre la leur et sont invités à le faire en étant acteurs associés de la Ville.

Quelques chiffres très importants. Aujourd'hui, la jeunesse de Saint-Denis de 0 à 30 ans représente 43 % de la population. C'est énorme ! 33 % de ces jeunes, de 13 à 19 ans, vivent dans une famille monoparentale. Tout le monde sait que ceux qui sont dans des familles monoparentales sont ceux qui souffrent le plus de la grande pauvreté, donc de l'enfermement social, de l'enfermement socioéconomique, du manque d'émancipation ou de mobilité. C'est pour cette raison que la Ville fait le bus gratuit depuis le deuxième mandat, commencé sur le mandat précédent. C'est pour ça que l'insertion est faite. Les chiffres démontrent que la jeunesse est dans une immense fragilité. C'est pour ça qu'avec la Mission locale Nord [MLN], des dispositifs accompagnent plus de quatorze-mille jeunes. C'est pour ça qu'il est contesté aussi la réforme de France Travail parce que France Travail enlève l'hyperproximité qualitative de la Mission locale, parce qu'il faut accompagner les jeunes à titre individuel compte tenu du fait qu'ils sont tellement différents les uns des autres.

Tous ces chiffres, tous ces problèmes sont très importants, notamment ceux des NEET [Not in Education, Employment or Training : pas dans l'éducation, l'emploi ou la formation], ces gens dits « invisibles » et qui sont très visibles sur le terrain. Il y a 37 % des 15 ans et plus qui sortent sans aucun diplôme. Face à cette situation, la Ville de Saint-Denis met le paquet sur le Plan Ambition Jeunesse, pas seule parce qu'on n'y arrivera pas. Le monde économique est associé, de même que la Mission locale, la CAF [Caisse d'Allocations familiales]... tout le monde. Tout ce qui peut être possible en termes de gratuité va être fait pour leur permettre d'avancer tel le pass permis... La Ville va avancer pour donner à ces jeunes gens un peu d'émancipation et un peu de lumière pour leur réussite, un peu de force aussi afin qu'ils parviennent au but.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *de valider la convention entre la Ville de Saint-Denis et l'association « De la Réunion aux Grandes Ecoles » au titre l'accueil de stagiaires au sein de la collectivité ;*
- *d'approuver les termes de la convention ;*
- *d'autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.*

RAPPORT N° 2 PLAN AMBITION JEUNESSE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SERVICE CIVIQUE SOLIDARITÉ SÉNIORS

David BELDA intervient sur cette convention partenariale avec l'Association nationale pour Développement du Service civique Solidarité Séniors [SC2S]. Il se propose de présenter un bilan de l'action « Service civique » pour expliquer le pourquoi de cette convention avec la Ville, une première expérience avec quarante Services civiques ayant été conduite.

Toujours dans le cadre de la volonté de la Ville en matière d'hyperproximité et dans les territoires en direction des séniors, ces Services civiques ont pu apporter de l'aide, de l'accès aux droits et rentrer chez les personnes pour pouvoir discuter avec elles et faire en sorte qu'elles puissent demain revoir leur niveau de vie à travers l'ASPA [Allocation de Solidarité aux Personnes âgées], entre autres, mais aussi par d'autres accès aux droits.

Plusieurs actions ont été concluantes. Chez Marylise ISIDORE au Bas de la Rivière / Petite-Ile, deux jeunes en Service civique – cela reste un engagement profond, du volontariat et la Ville de Saint-Denis s'est engagée là-dedans, en s'appuyant sur le Plan Ambition Jeunesse [PAJ] –, Anaïs et Sandra ont façonné un guide avec des photos, réalisé un petit reportage, un livret à destination des personnes âgées, en dehors et dans leur club sénior, construit bien sûr avec les équipes administratives de Marylise, en tout cas de la Ville sur la Petite-Ile, pour leur présenter les associations, les offres et comment faire pour sortir de chez soi. À Marcadet chez Nouria RAHA, pour lutter contre l'isolement, des gouters avec des personnes isolées qui ne venaient pas dans les clubs séniors ont été organisés. Il en ressort que ces jeunes, dans leur volonté d'engagement, ont voulu aussi aller plus loin. Avec Jean-Max BOYER, dans le cadre du Plan Ambition Jeunesse, cinq piliers ont été identifiés.

Repérer et préqualifier les jeunes qui veulent faire un Service civique. Des locaux vont être mis à disposition par la Ville qui est engagé et volontaire pour associer les Services civiques aux ateliers et aux parcours d'accompagnement que la collectivité met en place.

Communiquer pour avoir accès à ce « vivier » de jeunes qui veulent s'engager dans des missions auprès des séniors et dans d'autres missions de Service civique. La Ville sera facilitante.

Participer au recrutement avec cette association qui fait un travail extraordinaire. L'association SC2S fait un travail formidable avec des formations, avec des rencontres successives.

Cette convention a pour objectif finalement de lier les deux. Sur de cette expérience au niveau du CCAS et les Services civiques seniors, on va sceller, valider et formaliser cette convention avec cette association pour faire en sorte d'ancrer le Service civique dans le secteur du grand âge. Cela est important. Les personnes âgées sont souvent exclues. On connaît les chiffres. On a une sorte de « fonds de stock » d'illettrisme qui ne baisse pas depuis des années. Donc, il faut accompagner. Fort de cette première expérimentation avec le CCAS et en appui avec le Plan Ambition Jeunesse, on va continuer à formaliser et, à travers cette convention, essayer d'avoir un maximum de jeunes.

Dans plusieurs séquences, on a vu qu'à leur arrivée – cet engagement dure entre huit et neuf mois – les jeunes ne parlaient pas. L'exercice a été renouvelé au bout de huit mois. Il y en a qui ont dit : « Cela n'a rien à voir avec le métier que je veux faire demain, mais cela m'a permis de parler aux gens. Cela m'a permis de savoir que ma grand-mère aussi, elle était toute seule. J'ai essayé d'aider parce que je n'ai pas pu faire. » Cela a permis de faire se rencontrer des jeunes et des plus anciens. À travers ce Service civique, cette action volontariste avec la maire et l'équipe municipale a aussi permis de faire en sorte de faire se rencontrer des jeunes dans les quartiers et des personnes isolées également en manque d'accès aux droits.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de pouvoir valider la convention entre la Ville de Saint-Denis et l'association SC2S au titre de la mise en place d'un parcours d'accompagnement des Services civiques, d'approuver les termes de la convention du Plan Ambition Jeunesse et d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes concernant cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *de valider le partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'Association nationale pour le Développement du Service civique Solidarité Seniors (SC2S) au titre de la mise en place d'un parcours d'accompagnement des Services civiques ;*
- *d'approuver les termes de la convention de partenariat ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.*

**RAPPORT N° 3
PLAN AMBITION JEUNESSE
AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS
ET LE MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE
(MEDEF RÉUNION)**

Jean-Max BOYER explique que le présent rapport a pour objet la mise en place d'un avenant à la convention de partenariat du Plan Ambition Jeunesse entre la Ville de Saint-Denis et le MEDEF Réunion. Il marque la volonté forte de la Ville de Saint-Denis d'amplifier le pilier vie active du Plan Ambition Jeunesse pour que les jeunes puissent se former, travailler et entreprendre par l'innovation.

Il est ainsi convenu de faciliter l'insertion socioprofessionnelle des jeunes par le déploiement du dispositif « Gadiamb », initiative coordonnée par le MEDEF Réunion et soutenue par l'État.

Afin de soutenir son partenaire dans la mise en œuvre de ce partenariat, la Ville de Saint-Denis s'engage, en lien avec les autres partenaires du Plan Ambition Jeunesse, à mobiliser les autres partenaires afin d'identifier les jeunes et à faciliter la mise à disposition des locaux ou identifier des partenaires pouvant accueillir les ateliers.

Le MEDEF Réunion s'engage, au titre de ce partenariat, à proposer des ateliers à destination des jeunes qui auront été identifiés par la Ville. Ces ateliers sont l'information collective sur le dispositif « Gadiamb » et la mise en place de job dating invitant ses entreprises adhérentes à proposer des offres aux jeunes identifiés.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de valider l'avenant à la convention PAJ entre la Ville de Saint-Denis et le MEDEF au titre de la mise en place d'un parcours d'accompagnement pour les jeunes, d'approuver les termes de l'avenant à la convention PAJ et d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *de valider l'avenant à la convention entre la Ville de Saint-Denis le MEDEF Réunion au titre de la mise en place d'un parcours d'accompagnement pour les jeunes :*
- *d'approuver les termes de l'avenant ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.*

**RAPPORT N° 4.
PLAN AMBITION JEUNESSE
BOURSE DE VOYAGE
ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX JEUNES DIONYSIENS AGES ENTRE 6 ET 30 ANS
POUR LA CONCRÉTISATION DE LEURS PROJETS**

Jean-Max BOYER rappelle que l'engagement de la Ville en matière de mobilité est l'un des cinq axes de développement du Plan Ambition Jeunesse, car constituant une passerelle vers la vie active, l'engagement, la citoyenneté ou encore à l'accès aux droits et au bonheur.

En 2023, quatre-cent-soixante-deux bourses de voyages ont été attribuées pour un montant de 216 100 euros. Au vu de l'insularité, la bourse de voyage est une mesure phare mise en place par la Ville avec, pour objectif, de permettre aux jeunes de découvrir de nouveaux horizons, de s'ouvrir à d'autres cultures et de vivre des expériences enrichissantes.

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une aide individuelle aux jeunes dionysiens qui en ont le plus besoin afin de participer à la réussite de leurs projets culturels, sportifs, pédagogiques et économiques. Pour la période allant du mois d'octobre 2023 au mois de janvier 2024, soixante-deux dossiers ont reçu un avis favorable pour la concrétisation des projets de voyages pour un montant de 28 000 euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'attribution d'une aide individuelle aux jeunes dionysiens âgés de 6 à 30 ans dont la liste est annexée au rapport, projets de voyages qui auront lieu de la période d'octobre 2023 à janvier 2024, d'approuver les termes de la convention-cadre à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le jeune attributaire de l'aide et d'autoriser la dépense prévue au Budget principal (chapitre 67).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'autoriser l'attribution d'une aide individuelle aux jeunes dionysiens âgés de 6 à 30 ans pour des projets de voyages qui auront lieu de la période d'octobre 2023 à janvier 2024 ;*
- *d'approuver les termes de la convention-cadre à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le jeune attributaire de l'aide ;*
- *d'autoriser la dépense prévue au chapitre 067.*

RAPPORT N° 5
L'APPRENTISSAGE : UN LEVIER POUR L'INSERTION
AFIN DE FAVORISER LE PLEIN EMPLOI
GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Jean-Max BOYER souligne que, pour la rentrée 2023, la Ville souhaite continuer à accompagner les apprentis dans leur parcours professionnel. L'apprentissage permet l'acquisition des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application de manière opérationnelle. En application des dispositions de financement issues de la loi de finances pour 2022, les frais de formation sont remboursés à 100 % par le CNFPT pour les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2022, dans la limite des montants maximaux.

Sur la période 2021-2023, la Ville compte vingt-quatre apprentis, dont douze qui ont la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. En 2023, on dénombre douze apprentis sortants. La Ville souhaite recruter au minimum le nombre d'apprentis sortants sur l'année dans toutes les formations et tous les niveaux confondus en tenant compte de la prise en charge du CNFPT sur les besoins exprimés. En raison de la révision à la baisse du nombre d'apprentis dont les frais de formation seront financés par le CNFPT, la Ville s'engage à prendre en charge le cout total des frais de formation des huit apprentis restant à recruter à ce jour pour 2023.

Il est demandé au Conseil municipal en conséquence d'approuver la mise en œuvre des contrats d'apprentissage de la Ville par le recrutement de huit apprentis, d'autoriser la signature de tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, d'autoriser la maire à solliciter auprès notamment des services de l'État, du FIPHFP [Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction publique], du CNFPT et de tout autre financeur, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre des contrats d'apprentissage et d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

La maire souligne qu'il s'agit des remarques faites par la Ville, mais que cette dernière n'abdique quand même pas dans la démarche auprès des autorités. Évidemment, ces jeunes gens et jeunes filles ne peuvent pas être laissés à la porte : on les prend en apprentissage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver la mise en oeuvre de huit contrats d'apprentissage à la Ville ;*
- *d'autoriser la signature de tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter auprès notamment des services de l'Etat, du FIPHFP, du CNFPT et de tous autres financeurs, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre des contrats d'apprentissage ;*
- *que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal de la Ville.*

RAPPORT N° 6
PROMOTION CITOYENNE
TERRITOIRES D'ENGAGEMENT
RECRUTEMENT D'UN DOCTORANT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
« CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE »

Brigitte ADAME fait observer que la Ville de Saint-Denis se transforme. Cela a été développé dans le propos d'introduction de la maire, d'une part avec les Projets de Renouvellement urbain, d'autre part par l'embellissement et le verdissement des espaces publics.

Cette transformation est également orientée vers une émancipation sociale avec plus de participation citoyenne, avec plus de pouvoir d'agir des Dionysiennes et des Dionysiens. Et cela est notable dans le Plan Ambition Jeunesse porté par les jeunes Dionysiens, plus d'actions portées par les citoyens. Dans cette démarche, la Ville continue à innover dans ses pratiques.

En effet, dans le cadre de la création d'une Convention industrielle de Formation par la Recherche [CIFRE] et de la signature de la charte d'accompagnement avec Territoire d'engagement, la Ville de Saint-Denis et l'Agence nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) proposent le recrutement d'un doctorant.

Il est proposé d'approuver la création d'un emploi non permanent de chef de projet rattaché à la direction de la Promotion citoyenne et des Comités d'Action citoyenne [CAC] dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet et d'autoriser le recrutement de cet agent sur la base d'un contrat de projet. L'agent sera recruté pour une durée de trois ans qui sera renouvelable par décision expresse, sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver la création d'un emploi non permanent de chef de projet par un contrat de projet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet, rattaché à la direction de la Promotion citoyenne et des Comités d'Action citoyenne (CAC) ;*
- *d'approuver le recrutement d'un agent sur la base d'un contrat de projet prévus par l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique ;*
- *que les crédits correspondants seront imputés au Budget principal de la Ville ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à effectuer la demande de subvention annuelle de 14 000 €.*

**RAPPORT N° 7
PROMOTION CITOYENNE
TERRITOIRES D'ENGAGEMENT
RECRUTEMENT D'UN DOCTORANT
VALIDATION DE LA CONVENTION INDUSTRIELLE
DE FORMATION PAR LA RECHERCHE AVEC L'AGENCE NATIONALE
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE
ET DU CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE
AVEC L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

Brigitte ADAME explique que dans la continuité du rapport précédent, il s'agit de mettre en place deux conventions : la Convention industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) entre l'Agence nationale de la Recherche et de la Technologie et la Mairie de Saint-Denis et la convention de collaboration de recherche dans le cas de la thèse CIFRE entre l'Université de la Réunion et la Mairie de Saint-Denis.

En effet, le choix est fait depuis 2020 d'augmenter le pouvoir d'agir des citoyennes et des citoyens dans chacun des quartiers, de créer quarante-quatre Comités d'Action citoyenne avec quarante-quatre groupes scolaires, avec quarante-quatre élus, quarante-quatre clubs séniors. Cela permet que les citoyens puissent se regrouper et agir ensemble sur trois thématiques : améliorer le cadre de vie, créer des actions de solidarité à travers des actions culturelles.

Ce rapport est l'occasion de créer un nouveau projet, celui de la mobilisation d'un doctorant pour trois ans au sein de la collectivité sur les pratiques langagières et communicationnelles dans les dispositifs de participation citoyenne et ce travail de recherche s'appuiera particulièrement sur les dispositifs des Comités d'Action citoyenne.

Cette année 2023 a été très riche, avec trente-cinq créations de Comités d'Action citoyenne. Les quarante-quatre seront créés d'ici la fin de l'année 2023. Avec plusieurs actions portées par les différents CAC, plus de cinquante actions, notamment d'entraide, par exemple : « Domoun i èd domoun », une action musicale à Saint-Bernard avec les talents du quartier, des sorties intergénérationnelles à Primat, une deuxième édition de « La Bretagne a du talent », des actions à l'occasion de la fête des mamans – les papas ont également été mis en l'honneur avec un « Rond kosé » où ils papas avaient beaucoup de choses à dire ce qui a permis d'apprendre beaucoup ; les citoyennes et citoyens ont permis aux papas de prendre la parole et de raconter leurs histoires extraordinaires, comment ils prennent leur place aujourd'hui à la fois dans la société, dans la sphère familiale, mais aussi dans la sphère professionnelle et au niveau des écoles –, une troisième édition du Budget participatif également, puisque les Dionysiennes et Dionysiens ont été invités à mettre sur la plateforme des propositions – plus de quatre-cent-trente propositions des citoyens ont été recensées, dont cinquante-et-un projets lauréats et vingt d'entre eux ont déjà été réalisés (des pistes cyclables, des jardins partagés, des aménagements de bancs, de terrasses en bois dans la cour de l'école des Badamiers, entre autres) – ; un festival de participation citoyenne a également été organisé en mai dernier, très riche, avec des enfants, des seniors, des adultes, des parents, des familles qui sont venus de façon massive.

Plus de six-cents personnes ont été accueillies par le biais des différents dispositifs de la Ville. La capacité de la collectivité à travailler avec les Dionysiennes et Dionysiens est augmentée. Ce pouvoir est partagé avec eux et la possibilité de « fabriquer » la Ville de leur rêve leur est donnée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver les termes de la Convention industrielle de Formation pour la Recherche avec l'Agence nationale pour la Recherche et la Technologie ;*
- *d'approuver les termes du contrat de collaboration de recherche avec l'Université de la Réunion ;*
- *d'autoriser la perception des subventions correspondantes ;*
- *d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal de la Ville ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes y afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

RAPPORT N° 8
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
ET L'EXPLOITATION DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES
SIGNÉE AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « OSER POUR L'ÉDUCATION »
AVENANT N° 7 CONCERNANT LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ DE GARDERIE
SUR L'ÉCOLE APPLICATION LÉON DIERX

Christelle HASSEN indique que le présent rapport a pour objet d'apporter les modifications nécessaires au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires au profit de la Société publique locale « Oser pour l'Éducation » (SPL OPÉ), dans le cadre de l'avenant n° 7.

La présente modification intervient à la suite de la décision de l'APÉ (Association des Parents d'Élèves) de l'école Léon Dierx de cesser ses activités en matière de garderie du matin et du soir. La reprise de cette activité par la SPL OPÉ appelle à revoir les termes du contrat. À compter du 16 août 2023 :

- la SPL OPÉ prendra en charge les actions préalablement portées par l'APÉ Léon Dierx ;
- la capacité d'accueil périscolaire sera de soixante-dix enfants maximum ;
- une priorité à l'embauche est accordée aux salariés de l'Association des Parents d'Élèves.

Il est à noter que cette reprise n'entraîne aucune modification de la contribution forfaitaire annuelle de la Ville.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de la liste des lieux d'activité de la SPL OPÉ, de valider les termes de l'avenant n° 7 et d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer cet avenant et tout autre acte relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *de valider les termes de l'avenant n° 7 portant modification de l'article 5.2 du contrat de concession de service public entre la Ville de Saint-Denis et la SPL OPÉ ;*
- *d'approuve la modification de l'annexe 2b apportée au contrat ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'avenant*

RAPPORT N° 9 ACQUISITION DE MOBILIERS SCOLAIRES ET DE RESTAURATION POUR LES ÉCOLES PUBLIQUES, MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Christelle HASSEN expose ce rapport concernant l'acquisition de mobiliers scolaires et de restauration pour les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Commune. Cette dernière souhaite mettre à la disposition des établissements des infrastructures adaptées et confortables afin d'améliorer l'accueil et d'optimiser les conditions de travail. Cette initiative correspond à l'axe 2 de l'École du Bonheur, c'est-à-dire : le confort et le cadre de vie.

Le présent projet de délibération vise à permettre le renouvellement des mobiliers anciens ou endommagés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires. Les mobiliers concernés englobent les tables, les tableaux, les panneaux d'affichage, les chaises, les armoires, les casiers et les lits couchettes pour les maternelles. De plus, est également prévue l'acquisition de chaises et de tables pour la restauration scolaire.

Le projet prévoit un montant prévisionnel maximum de 200 000 euros par an pour le lot n° 1 / mobilier scolaire, et un montant prévisionnel maximum de 100 000 euros pour le lot n° 2 / mobilier de restauration. Le marché prendra effet à la date de notification pour une durée initiale de douze mois, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Il est à noter que dans le choix du mobilier, la prise en compte des contraintes environnementales est de mise, en privilégiant les mobiliers durables faciles à entretenir. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement et notamment limiter la mise au rebut précoce du mobilier au sein des écoles.

Par conséquent, il est sollicité l'approbation du Conseil municipal sur le présent projet de délibération qui permettra d'améliorer les conditions de travail et d'apprentissage dans les écoles.

La maire informe qu'une première semaine « portes ouvertes » a démarré tout récemment dans le cadre de l'École du Bonheur, réunissant parents, Éducation nationale enfants dans certaines écoles. Ces journées portes ouvertes vont se dérouler jusqu'au 29, soit encore la semaine prochaine, surtout en direction des parents pour les inciter à venir dans les écoles.

La maire, qui a rejoint les mamans des Camélias, a pu relever qu'elles étaient étonnées de l'organisation et du fonctionnement de l'école. Habituellement, elles se cantonnent à demander à leurs enfants s'ils ont bien mangé ou travaillé. Elles ne pensaient pas qu'il y avait du yoga ou du théâtre. Voilà pourquoi on fait les portes ouvertes, de sorte que les parents découvrent que les enfants, outre les mathématiques et l'histoire-géographie, pratiquent des activités visant à développer leur esprit, leur corps et à maîtriser leurs émotions.

À l'école des Camélias, Vivancia [*l'association Vivancia océan Indien*] a mis en œuvre un atelier, avec plus de huit-cents enfants, sur l'expression des émotions. Dans l'actualité, il y eu ce drame où des jeunes enfants ont été les sujets d'une expression de violence. On se demande pourquoi les enfants en arrivent à commettre des actes de barbarie les uns envers les autres. Peut-être parce que, dans la société, l'expression de la violence est beaucoup plus acceptée et même normalisée que l'expression de la bienveillance. Ce qui relève des sentiments de gentillesse, de bienveillance, d'empathie... toutes ces qualités sont écrasées, jetées à la poubelle. On est juste à glorifier celui qui se lance dans la bataille. On doit donc lutter contre la représentation de la violence sous toutes ses formes.

La ville fera en sorte que toutes les écoles de Saint-Denis puissent accueillir les parents pour qu'ils s'y sentent aussi à leur place et qu'ils s'approprient le projet de l'École du Bonheur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec les soumissionnaires retenus lors de la séance du 17 août 2023 de la Commission d'Appel d'Offres ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;*
- *que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal de la Ville ;*
- *de prendre acte du lancement en procédure adaptée ou sans publicité ni mise en concurrence des petits lots de « mobilier administratif », dont le montant maximum par lot n'excèdera pas 80 000 euros HT et dont le montant cumulé sera limité à 240 000 euros HT, la signature de ces marchés rentrant dans le cadre de la délégation générale de la maire ou de son (sa) représentant(e).*

RAPPORT N° 10
LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS
SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT
POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON SPORT SANTÉ

Marie-Anick ANDAMAYE rappelle que le projet de lutte contre les addictions de la Ville a été retenu pour l'appel à projets 2022 de la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les drogues et les Conduites addictives) et a obtenu un financement de 138 000 euros réparti sur trois ans.

Pour construire son projet, la Ville s'est appuyée sur ses données générales et locales. Aussi, les actions identifiées s'inscriront dans l'axe addictions du Contrat local de Santé de Saint-Denis et seront travaillées de façon privilégiée avec les acteurs de la prévention et du soin.

Ce projet consiste à déployer une stratégie d'action afin de lutter et de réduire les risques de conduites addictives sur la Commune de Saint-Denis et s'inscrit dans l'objectif de préserver la santé des jeunes conformément au cadre d'orientation stratégique du Projet régional de Santé [PRS], et se décline en cinq objectifs opérationnels, c'est-à-dire :

- faciliter l'accès à la prévention, aux soins, à la réduction des risques et des dommages liés aux conduites addictives pour les habitants de la Commune ;
- favoriser un environnement protecteur pour les jeunes et les familles en s'appuyant sur la Maison Sport Santé ;
- favoriser la coordination de l'ensemble des acteurs et la mise en place de synergie contre les addictions ;
- faciliter l'accès à la prévention, aux soins et à la réduction des risques et dommages liés aux conduites addictives, en faveur du personnel communal sur le lieu de travail ;
- favoriser une meilleure application des interdits protecteurs.

Pour ce projet, la Ville s'appuie particulièrement sur l'OMS, labellisée Maison Sport Santé pour la prévention envers les jeunes et les familles. La Maison Sport Santé sera également un pilier pour développer les actions et servira de centre de ressources afin que les associations sportives et d'éducation populaire puissent développer des actions de prévention des conduites addictives. Pour ce faire, il est prévu de consacrer 4 000 euros pour aménager la Maison Sport Santé en un lieu convivial d'information pour les jeunes et les familles, ainsi qu'une permanence de consultations jeunes consommateurs.

À ce titre, et dans le cadre de la mise en œuvre du projet validé en Conseil municipal l'année dernière, il convient de verser les 4 000 euros nécessaires à l'aménagement de la Maison Sport Santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement de 4 000 euros au profit de l'OMS Maison Sport Santé, pour l'aménager en un lieu d'accueil convivial et d'écoute dédié à la prévention des addictions ;*
- *d'approuver les termes de la convention relative aux modalités d'utilisation de ladite subvention par l'OMS Maison Sport Santé ;*
- *d'autoriser la maire ou son représentant à verser la subvention d'équipement de 4 000 euros à l'OMS et à signer tous les actes y afférents, dont la convention d'utilisation.*

**RAPPORT N° 11
LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS
ET LA LIGUE CONTRE LE CANCER
POUR LA CRÉATION D'ESPACES SANS TABAC**

Marie-Anick ANDAMAYE indique que ce rapport est toujours en lien avec le projet communal de lutte contre les addictions dont un des objectifs opérationnels consiste à déployer et aménager des espaces sans tabac.

Concevoir des lieux de vie et d'activités du quotidien où il est interdit de fumer permet de ne plus associer le tabagisme à ces activités et contribue à souligner qu'il ne s'agit en aucun cas de produits anodins. Ces lieux débanalisent ainsi la consommation de ces produits.

Pour obtenir la qualification d'espaces sans tabac, il convient de conventionner avec la Ligue nationale contre le Cancer Réunion qui est une association type loi de 1901, reconnue d'utilité publique et qui repose sur la générosité du public et l'engagement de ses bénévoles et salariés.

S'il existe des conventions entre certains établissements privés comme les restaurants et les entreprises et la Ligue contre le Cancer, aucune collectivité de l'île n'a encore établi une telle convention. Aussi, la Ville de Saint-Denis serait la toute première collectivité de la Réunion à signer une convention avec la Ligue contre le Cancer et avoir des espaces publics dédiés sans tabac. Cette convention permettra de labelliser dans un premier temps la Maison Sport Santé et l'École de Musique Loulou Pitou en tant qu'espaces sans tabac. D'autres lieux pourront plus tard être autorisés à ce titre par avenants à la convention.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'en délibérer.

La maire considère que, si cela fonctionne, on pourra aller très vite et après créer ces espaces sur tous les sites et espaces publics. La Ville est pionnière en la matière et fera partout des lieux sans tabac.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver la convention entre la Ville de Saint-Denis et la ligue contre le Cancer Réunion, qui autorisera la mise en oeuvre des Espaces sans tabac, dont l'OMS Maison Sport Santé et l'École municipale de Musique Loulou Pitou ;*
- *d'autoriser la Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents, dont les avenants pour l'identification de lieux supplémentaires.*

**RAPPORT N° 12
PLAN NATIONAL DE RÉSORPTION DES DÉCHARGES LITTORALES
DÉCHARGE DE LA JAMAÏQUE
APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION
ET DE SIGNER LES MARCHÉS**

Jean-François HOAREAU reprend quelques mots des propos introductifs de la maire et souligne que la santé est effectivement le plus grand des biens. Pour faire face aux crises sanitaires et aux risques écologiques, la préservation des espaces naturels et sensibles est indispensable. C'est dans ce cadre que la décharge de la Jamaïque a été recensée comme prioritaire au plan national de résorption des décharges littorales. Cette décharge a été évaluée à 920 000 m³ de déchets et s'étend sur une superficie de huit hectares.

La Ville a été mise en demeure de réhabiliter ce site et elle est accompagnée par l'ADEMÉ, le CÉREMA pour que les travaux de réhabilitation de cette ancienne décharge se réalisent avant le 31 décembre 2025. Il faut rappeler quand même que l'arrêt de l'exploitation du site remonte à trente ans, en 1993. Pour achever cette opération, il convient de pouvoir valider les couts afférents, à savoir que le nouveau cout de réhabilitation de l'ancienne décharge de la Jamaïque qui était de 5 millions d'euros en 2019, est maintenant de 8 747 549 euros HT en 2023, en raison de l'augmentation du cout des matières premières, du transport et du délai d'acheminement des fournitures. La rémunération du maitre d'œuvre Antea [Group] a évolué depuis le marché initial en raison, là aussi, de l'évolution du cout de travaux de réhabilitation

et de la prise en compte des différentes préconisations demandées par l'État via les quatre arrêtés préfectoraux et du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, le CÉREMA. Les dernières : une étude faune-flore pour un diagnostic écologique à lancer avant le démarrage des travaux de réhabilitation pour s'assurer de la présence ou pas d'espèces protégées, un protocole des microplastiques pour la surveillance des plastiques sur le site.

Ainsi, le montant global de la mission s'élèverait à hauteur de 503 235 euros HT, soit une évolution générale de 45 % par rapport au montant initial et une augmentation de 93 545 euros HT pour le marché.

La maire propose d'auditionner un petit exposé du directeur général adjoint « Hyperproximité et Services techniques » sur le contenu de ce dossier.

Patrick SAMBASSOURÉDY fait projeter quelques éléments pour mieux expliciter et cerner la complexité du dossier. À l'heure actuelle, la totalité du site des 8 ha est recouverte d'un manteau végétal, essentiellement du cassi, le long du sentier littoral. Depuis dix ans, il y a eu énormément d'investigations sur le site, avec des moyens modernes ou parfois même à la pelle mécanique. Il a fallu déterminer de quoi était faite cette montagne de déchets qui atteint par endroits près de 10 à 12 m de hauteur, avec un relief en fond intérieur un peu complexe, et ausculter le site avec des moyens modernes. Au moyen de la géophysique, le site a pu être examiné en le survolant, pour repérer la densité des déchets et le positionnement précis des éléments. Cela a permis de localiser les trois casiers qui ont été réalisés au fil du temps. Il a aussi été procédé à des mesures des biogaz. La courbe projetée montre que dans les années 1995, il y avait un pic d'émission de méthane (CH₄) à cet endroit-là et ce n'est qu'en 2015 à peu près qu'on est arrivé à 50 Nm³/h [Normo mètre cube] (unité de mesure du gaz), soit le niveau règlementaire, acceptable pour l'environnement. Désormais, cette émission est assez limitée, mais il faut protéger la surface supérieure pour éviter d'avoir à nouveau sur ce site des éléments qui soient nocifs pour la santé. Est ensuite visionné un aperçu de ce que va être l'ensemble du site avec les courbes de niveau, la ravine du Chaudron en face, au-dessus de la mer, et un ouvrage qui servira à récolter les eaux pluviales de surface. Cela va être imperméable, à terme praticable pour le piéton. La grosse contrainte sur le site, c'est la servitude aéronautique. Sur son plus haut point, il n'y avait que 3 m de hauteur avant d'atteindre la zone rouge pour la servitude aéronautique. Il faudra procéder avec des méthodes et des créneaux horaires à caler avec l'Aviation civile pour pouvoir travailler. Vu la complexité du dossier, le Conseil municipal sera probablement consulté lors de prochaines séances parce qu'il y a toujours des éléments en cours d'étude qu'il faudra affiner au fil du temps. Ces travaux démarrent courant 2024, pour une livraison fin 2025.

La maire déclare qu'il s'agit d'un beau projet de résilience, précisant que quatre décharges vont ainsi être traitées à la Réunion : la Jamaïque, la ravine Sèche de Saint-Benoît, la caverne des Hirondelles à Saint-Joseph et la Bergerie au Tampon. Il y a une demande de subvention générale de 16 millions d'euros pour la totalité ; la Jamaïque pourrait bénéficier de 8 millions d'euros, soit entre 80 et 100 % des travaux.

Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY remercie le DGA pour ses explications qui ont le mérite d'éclairer davantage le rapport, et demande pourquoi cela incombe à la Commune et pas à la CINOR.

Patrick SAMBASSOURÉDY répond que la Ville a été identifiée comme exploitant. Ainsi, même si la compétence déchets revient à la CINOR, l'arrêté préfectoral cible la Ville pour traiter le sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver le projet dont le cout prévisionnel définitif des travaux pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de la Jamaïque est arrêté à 8 747 549 € HT ;*

- *d'autoriser le lancement de la consultation et la signature des marchés avec le(s) candidat(s) ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation des travaux de réhabilitation ;*
- *d'approuver les prestations complémentaires et l'avenant n° 4 pour la nouvelle rémunération du groupement de la maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de la Jamaïque ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les documents afférents à cette affaire.*

RAPPORT N° 13 FOURNITURE DE VÉGÉTAUX DE PÉPINIÈRE ET DE MATÉRIELS HORTICOLES

Jean-Alexandre POLEYA présente ce rapport qui a pour objet la fourniture de végétaux de pépinière et de matériels horticoles. La Ville a défini plusieurs axes d'intervention afin de répondre à des objectifs de préservation de son patrimoine végétal, de conservation de sa biodiversité et de verdissement de Saint-Denis pour développer une Ville verte. C'est ainsi que le projet municipal « Une naissance, un arbre » a débuté en 2021. Ce sont déjà plus de cinq-mille arbres et arbustes qui ont été plantés sur le Cœur vert familial, représentant ainsi vingt-sept mois de naissance.

Pour la bonne mise en œuvre de ce projet de verdissement, il est primordial d'anticiper la production des plantes. Ce marché, composé de six lots, correspond donc à l'acquisition de plantes à massifs, décoration, fruitiers et arbres, et arbustes endémiques et indigènes de l'île qui seront plantés dans le cadre de ces projets mais également du fleurissement du territoire dionysien. L'allotissement et les montants prévus sont détaillés dans le rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec le(s) candidat(s) ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au Budget.*

RAPPORT N° 14 APPUI TECHNIQUE DANS LA CADRE DE LA GESTION DES RISQUES NATURELS CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET LE BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES (BRGM) / RÉUNION POUR LA PÉRIODE 2023-2025

Jean-François HOAREAU expose qu'il est demandé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser la Maire à signer un projet de convention avec le BRGM, Bureau de Recherches géologiques et minières relatif à l'appui technique à apporter à la Ville pour la gestion des risques naturels sur une période de deux ans. Le cout pour la Ville est estimé à 30 000 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver le projet de convention à passer entre la Ville de Saint-Denis et le BRGM, d'une durée de deux ans, relative à l'appui technique du BRGM dans le cadre de la gestion des risques naturels ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention ;*
- *que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget sous le chapitre 011 et l'article 6226.*

RAPPORT N° 15
RECONQUÊTE DE TERRAINS COMMUNAUX
POUR L'INSTALLATION DE NOUVEAUX AGRICULTEURS
RÉSILIATION AMIABLE ET ANTICIPÉE DE BAIL RURAL
CE 692 / chemin José Michel - Montagne 15ème

Alexandra CLAIN présente ce rapport qui a pour objet la reconquête de terrains communaux pour l'installation de nouveaux agriculteurs, résiliation amiable et anticipée de bail rural CE 692 / chemin José Michel à la Montagne 15^{ème}. La Ville de Saint-Denis est propriétaire de fonciers qu'elle loue à des exploitants agricoles. Il s'agit donc dans le cas où un agriculteur n'aurait plus de projet sur une parcelle qu'il puisse convenir avec la Commune de mettre fin par anticipation et accord amiable aux contrats en cours.

Ainsi, il est proposé de mettre fin de manière amiable et anticipée au bail rural liant la Commune de Saint-Denis à M. et JAMS Roger et Marie-Josée (née RAMAYE) pour la parcelle CE 692. Une fois libérée, celle-ci pourra être redistribuée à un nouvel exploitant qui établira une activité durable conformément au grand projet d'installation agricole porté par la Municipalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver la résiliation amiable et anticipée du bail rural portant sur la parcelle CE 692 au chemin José Michel à la Montagne 15^{ème}, conclu avec les époux JAMS ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention correspondante et tous les documents y afférents.*

RAPPORT N° 16
FAVORISER LE PARCOURS RÉSIDENTIEL DES DIONYSIENS
CONVENTION ENTRE LA CINOR ET LA VILLE DE SAINT-DENIS
POUR L'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ DES LTS COMMUNAUX
(2023-2025)

Jean-Max BOYER rappelle que devenir propriétaire constitue bien souvent la consécration d'une vie et le signe d'une certaine sécurité pour les familles. Avec vingt-quatre-mille logements sociaux qui représentent 38 % des résidences principales du territoire, Saint-Denis présente un taux de propriétaire de 30 %, nettement inférieur à la moyenne régionale qui est de 50 % et encore plus à la moyenne nationale qui est de 60 %. La Ville a donc décidé de booster la vente aux occupants de ses propres logements en accompagnant les locataires et en développant des partenariats pour faciliter et accélérer ces démarches. Afin d'aider les familles dans la démarche d'accession sociale à la propriété, la Ville a mis en place la participation financière par la dotation du chèque primo-accédant. Cette aide consiste à participer aux frais d'acquisition à hauteur de 2 500 à 5 000 euros en fonction de la composition du foyer et de ses ressources fiscales. Sur les vingt-cinq logements de la Ville, vingt-six bénéficiaires ont été retenus pour un montant de 77 500 euros, avec un prix moyen du LTS s'élevant à 10 000 euros.

La concertation engagée a permis à la Ville d'obtenir une aide de la CINOR pour les locataires du parc de la Ville à hauteur de 3 000 euros par logement. Ces modalités de mobilisation de l'aide sont indiquées dans la convention soumise pour validation en annexe.

La maire souligne qu'il s'agit d'une bonne nouvelle, une aide supplémentaire pour ceux qui vont acquérir des logements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *de prendre acte de l'attribution par la CINOR d'une subvention d'un montant de 300 000 euros sur une durée de deux ans, afin de faciliter l'accession à la propriété des ménages résidant dans le parc locatif LTS de Saint-Denis ;*
- *d'approuver la convention entre la Ville de Saint-Denis et la CINOR relative à la subvention sur l'aide à l'accession à la propriété des locataires LTS ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention entre la Ville et la CINOR relative à l'attribution de l'aide de la CINOR ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant (e) à signer les actes y afférents, et à solliciter les aides correspondantes.*

Avant d'examiner le dossier suivant, **la maire** demande aux élus intéressés de ne pas y prendre part et donc de se retirer momentanément, à savoir : Jacques LOWINSKY et elle-même au titre de l'AGORAH, en laissant à Jean-François HOAREAU le soin d'assurer la présidence de séance.

RAPPORT N° 17
FAVORISER LE PARCOURS RESIDENTIEL DES DIONYSIENS
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'AGORAH
POUR L'ELABORATION D'UN NOUVEAU SCHEMA DE CONSTRUCTION
ET DE REHABILITATION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Jean-Max BOYER fait observer que la crise du logement est multifactorielle. C'est pourquoi la Ville porte la démarche opérationnelle d'élaboration d'un nouveau schéma de construction et de réhabilitation. L'objectif est de mettre en place un espace d'échange entre bailleurs et entre entreprises du BTP, mais surtout de pouvoir effectuer un travail coconstruit sur les prix des matériaux qui impactent le prix des loyers.

Pour ce faire, la Ville a sollicité l'AGORAH afin d'apporter à la collectivité un accompagnement dans la recherche de l'ensemble des parties prenantes et l'animation de groupes de travail, lesquels aboutiront à l'identification des leviers d'actions opérationnelles. La Ville avec l'ensemble des bailleurs, les représentants des chambres consulaires et les représentants du bâtiment souhaitent identifier les leviers multifactoriels, outils techniques et financiers permettant de réaliser des opérations vertueuses en termes de coûts, d'empreinte énergétique et de rapidité de livraison.

C'est dans ce cadre que la prestation proposée par l'AGORAH en apportant son expertise vise à organiser l'animation des parties prenantes impliquées dans les opérations de construction et de réhabilitation de logement social sur la Ville de Saint-Denis. La convention de partenariat avec l'AGORAH pose ainsi la méthodologie et la durée de la mission. La participation de la Ville s'élève à 27 591 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'AGORAH et la Ville relative à l'élaboration d'un nouveau modèle de construction et de réhabilitation de logements sociaux. ;*

- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer ladite convention et tous les actes y afférents ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à verser la participation de la Ville, à hauteur de 27 591 euros.

Jean-François HOAREAU demande à la maire et à Jacques LOWINSKY de regagner leur place.

RAPPORT N° 18
ÉTUDE SUR LES MIGRATIONS RÉSIDENTIELLES
SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-DENIS
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSÉE

Jean-Max BOYER rapporte que la Ville de Saint-Denis, par l'intermédiaire de son projet de mandat, porte des projets ambitieux et innovants devant répondre de façon pertinente dans le temps comme sur le fond aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux majeurs du territoire. La qualité de la mise en œuvre de ces politiques publiques et notamment celle de l'habitat passe par une compréhension la plus exhaustive possible des transformations à l'œuvre sur son territoire. C'est dans ce contexte qu'une convention entre la Ville et l'INSÉE est proposée ce jour au Conseil municipal.

En effet, cette convention permettra de comprendre les dynamiques migratoires et leurs effets, de faciliter le partage de connaissances et de méthodes, de diffuser et d'enrichir l'information statistique. Cette étude offrira une lecture des dynamiques de peuplement et d'attractivité globale, tout en territorialisant les spécificités. L'objectif est de mettre en corrélation les trajectoires résidentielles et la construction de logements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'Institut national de la Statistique et des Études économiques de la Réunion-Mayotte (INSÉE) relative à une étude sur les migrations résidentielles ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à verser à l'INSÉE une contribution d'un montant de 6 000 euros ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention et tous les documents y afférents.

RAPPORT N° 19
SOUTIEN A UN MEILLEUR ACCÈS AU LOGEMENT
GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIÉTÉ ANONYME
D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ DE LA RÉUNION (SHLMR)
POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION « NORMANDIE »
DE SOIXANTE-ET-UN LOGEMENTS EN PRÊT LOCATIF SOCIAL (PLS),
PARC SOCIAL PUBLIC, ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE VENTE
EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VÉFA)
DE LOGEMENTS SITUÉS RUE DE LA NORMANDIE À MOUFIA
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Jean-Max BOYER explique que, soucieuse d'agir en faveur de l'égalité des chances et notamment de l'égal accès au logement, la Ville a fortement encouragé la production de logements sociaux et très sociaux depuis 2008, avec un rythme de production moyen de cinq-cents logements sociaux par an jusqu'en 2020. Ce dynamisme fait de Saint-Denis, la première Commune de l'île en volume de logements sociaux.

Ne pouvant rester indifférente à un tel déséquilibre, la Ville s'est engagée depuis 2020 à favoriser le parcours résidentiel des Dionysiens en promouvant une production neuve à travers des logements spécifiques pour les séniors, les jeunes, la classe moyenne et permettre l'accès à la propriété.

Être logé dans un logement décent et adapté est un droit fondamental. Cela garantit la sécurité des familles et offre un espace propice à l'épanouissement permettant aux jeunes de s'émanciper.

L'engagement pour un logement de qualité reste au cœur de la politique municipale, à l'image de l'opération « Le Normandie » située à Moufia à proximité immédiate du campus universitaire qui comporte quatre-vingt-seize logements dont soixante-et-un à destination des étudiants et trente-quatre de type LLS et un logement dédié au gardien. Lors du Conseil municipal de décembre dernier, la Commune de Saint-Denis a accordé sa garantie à 100 % pour le financement des trente-quatre logements locatifs sociaux. Aujourd'hui, elle est sollicitée pour apporter sa garantie sur les soixante-et-un logements de type T1 à destination des étudiants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 174 096 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144201 constitué de quatre lignes du prêt ; la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 174 096 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;*
- *que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;*
- *de prendre l'engagement, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais, de se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*
- *de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt et en cas de besoin, de libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

Avant d'examiner le dossier suivant, **la maire** demande aux élus intéressés de ne pas y prendre part et donc de se retirer momentanément, à savoir : Monique ORPHÉ, Philippe NAILLET [démissionnaire de la SODIAC], Jean-François HOAREAU et Virgile KICHENIN.

RAPPORT N° 20
SOUTIEN À UN MEILLEUR ACCÈS AU LOGEMENT
RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNTS
GARANTIS PAR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
À LA SOCIÉTÉ DIONYSIENNE D'AMÉNAGEMENT
ET DE CONSTRUCTION (SODIAC)
ET CONSENTIS PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jean-Max BOYER expose que la SODIAC a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté pour le réaménagement de neuf lignes de prêts dont voici les principales mesures : conversion du Livret A vers un taux fixe, modification du taux de progressivité des échéances.

Ces lignes de prêts garantis par la Commune de Saint-Denis concernent neuf opérations. Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque ligne du prêt réaménagé et référencé à l'annexe à compter de la date de l'effet de l'avenant constatant le réaménagement, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » ;*

la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s) ;

- *les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération ;*

concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement ;

les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

- *la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;*

de prendre l'engagement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, de se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- *de prendre d'engagement, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues et, en cas de besoin, de libérer des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.*

La maire demande aux élus sortis momentanément de regagner leur place.

**RAPPORT N° 21
BUDGET PRINCIPAL
DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/ 2023**

Gérard FRANÇOISE rapporte que cette troisième Décision modificative de 2023 propose de valider des inscriptions en virements de crédits permettant d'assurer une continuité de l'exécution du Budget 2023 et les engagements pris par l'équipe municipale.

Du côté des dépenses de fonctionnement, cette DM est l'occasion d'ajuster des prévisions portant sur différents postes comptables et de les compléter sur d'autres lignes budgétaires.

En section de fonctionnement, les principaux compléments portent sur le chapitre 011, à savoir les charges à caractère général. Outre les compléments pour les maintenances techniques dans le domaine de l'électricité, il y a également les augmentations constatées sur les lignes des denrées alimentaires pour cause d'inflation et enfin une inscription de 300 000 euros pour la modernisation et l'extension du système de vidéosurveillance et de la vidéoprotection, afin d'assurer la sécurité quotidienne des Dionysiens.

Il faut noter que selon l'analyse de la direction territoriale de la Police nationale, le taux de délinquance est l'un des plus bas au sein des Communes de cent-mille à deux-cent-cinquante-mille habitants. La dotation également d'une subvention de 140 000 euros supplémentaires pour le CCAS suite au transfert du dispositif « Pass Permis » et l'organisation de la « semaine de la Fraternité » pour répondre à la demande sociale croissante des familles dionysiennes. L'équilibre en recettes sera réalisé au moyen des recettes supplémentaires provenant de la taxe sur la consommation finale d'électricité et de l'octroi de mer.

Au niveau de la section d'investissement, il n'y pas d'incidence sur les équilibres. Il s'agit uniquement d'opérer des transferts et des écritures d'ordre sur les chapitres 20, 21, 23 et 204. La préoccupation constante de la Ville est de pouvoir réaliser le programme ambitieux annoncé dans les Orientations budgétaires pour l'ensemble des Dionysiens, favorisant ainsi l'économie locale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adopter la Décision modificative n° 3 au Budget principal 2023 qui s'élève, en dépenses et en recettes :

- * à 850 000,00 euros pour la section de fonctionnement,*
- * à 0,00 euros pour la section d'investissement.*

RAPPORT N° 22 RÉGIE DES MARCHÉS ET DROITS DE PLACE AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Yassine MANGROLIA présente l'affectation du résultat 2022 de la Régie des Marchés et Droits de Place. L'exécution du Budget 2022 de la Régie des Marchés et Droits de Place telle qu'elle ressort du Compte administratif, pour ce qui est de l'ordonnateur d'une part et du Compte de Gestion de la receveuse municipale, pour ce qui est du comptable d'autre part fait apparaître un excédent cumulé de 441 667,08 euros en section d'exploitation apparaît.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux régies dotées de l'autonomie financière, l'assemblée délibérante (le Conseil municipal, en l'occurrence) doit maintenant se prononcer sur l'affectation de l'excédent d'exploitation de 441 667,08 euros. Compte tenu des besoins propres de la Régie pour le financement de ses actions, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de deux excédents à hauteur de 441 667,08 euros en section d'exploitation au chapitre 002 du Budget supplémentaire proposé sur le dossier suivant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'affectation du Résultat d'exploitation de 441 667,08 euros au terme de l'exercice 2022 au Budget supplémentaire 2023 de la Régie des Marchés et Droits de Place, au compte 002, en recettes d'exploitation.

Se sont abstenus (cinq voix dont deux par procuration) : Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY, Vincent BÈGUE, Michel LAGOURGUE (par procuration), Noela MEDEA MADEN, Jean-Pierre HAGGAI (par procuration).

RAPPORT N° 23
RÉGIE DES MARCHÉS ET DROITS DE PLACE
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Yassine MANGROLIA présente le Budget supplémentaire 2023 de la Régie des Marchés et Droits de Place. Par délibération du 10 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté le Budget primitif 2023 de la Régie des Marchés et Droits de Place qui, conformément aux dispositions légales applicables à ce type de structure, s'équilibrait en dépenses et en recettes respectivement à 1 200 000 euros pour la section d'exploitation et à 10 980 euros pour la section d'investissement. Néanmoins, il apparaît nécessaire d'y apporter certaines modifications au BP 2023, d'où les propositions du Budget supplémentaire 2023 de la Régie des Marchés et Droits de Place qui s'établissent à 441 667,08 euros pour la section d'exploitation et à 710 445,33 euros pour la section d'investissement.

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que lors de la séance du Conseil municipal du 15 février 2020, la Régie des Marchés et Droits de Place, en raison des difficultés de trésorerie, a bénéficié en provenance du Budget principal de la Ville d'une avance remboursable de 300 000 euros au titre d'avance au Budget d'exploitation. Le délai de remboursement initial était prévu au plus tard à la fin de l'exercice 2022. Pour des raisons de disponibilité de trésorerie, celui-ci n'a pas pu se faire durant cette période. La capacité financière actuelle de la Régie des Marchés et Droits de Place permet à cette dernière de rembourser cette somme de 300 000 euros sur cet exercice 2023.

La maire constate qu'il s'agit de bonnes nouvelles : deux bons Budgets de la Régie des Marchés et Droits de Place comme indiqué au rapport 22 permettent ici, dans le cadre du rapport 23, de récupérer les fonds avancés. La Régie a une activité économique dynamique, de l'argent en plus pour pouvoir rembourser sa dette à la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le Budget supplémentaire 2023 de la Régie des Marchés et Droits de Place, ainsi qu'il suit :*
 - * *à 441 667,08 euros pour la section d'exploitation,*
 - * *à 710 445,33 euros pour la section d'investissement.*

Se sont abstenus (cinq voix dont deux par procuration) : Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY, Vincent BÈGUE, Michel LAGOURGUE (par procuration), Noela MEDEA MADEN, Jean-Pierre HAGGAI (par procuration).

RAPPORT N° 24
RÉGIE DES AFFAIRES FUNÉRAIRES
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Christèle BEAUMIER rappelle que perdre un être cher est une étape difficile dans la vie de quiconque. C'est pourquoi Saint-Denis, Ville citoyenne et fraternelle, a décidé de tout mettre en œuvre pour améliorer les conditions d'accueil des familles endeuillées, de faciliter l'accès aux démarches administratives, de les soutenir dans le parcours de deuil. Plusieurs actions concrètes sur le centre funéraire ont été mises en œuvre afin d'améliorer la qualité de l'accueil. Ainsi, le SAAFE, le Service d'Aide aux Familles endeuillées, a vu le jour en décembre 2022.

Désormais, les familles dionysiennes endeuillées ont accès à un espace unique de proximité repensé, afin d'offrir un accueil des plus chaleureux et humain pour réaliser leurs démarches. Au 31 août, ont été déclarés mille-quatre-vingt-dix-neuf actes sur le SAAFE.

La finalité est ainsi d'offrir aux usagers un service public de qualité avec des prestations et des conditions d'accueil améliorées, des locaux adaptés aux attentes des familles en termes d'aménagement et d'agrandissement des espaces.

Pour ce faire, la rénovation et l'amplification de la signalétique sont lancées, poursuivies par le fleurissement des différents espaces tels le jardin des souvenirs ou le puits de dispersion. Depuis un peu plus d'un an, des travaux d'envergure et de nombreux aménagements ont également été réalisés en matière funéraire sur Saint-Denis. Enfin, une nouvelle édition de la « Toussaint musicale », pour la quatrième année consécutive, va être proposée aux familles venant se recueillir auprès de leurs défunts le 1^{er} novembre. De la musique classique, différents artistes accueilleront mélodieusement les familles en ce jour consacré aux défunts.

Christèle BEAUMIER va présenter les trois affaires soumises à délibération portant sur la Régie des Affaires funéraires.

Le premier rapport a pour objet l'affectation des résultats de l'exercice 2022 de la Régie des Affaires funéraires faisant suite au vote du Compte administratif et du Compte de Gestion lors du Conseil municipal du 16 juin 2023. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est celui de deux exercices budgétaires : celui de l'exercice 2022, qui lui-même tenait compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ; cette affectation porte sur le résultat global de la section d'exploitation du Compte administratif de l'année 2022 qui s'élève à 653 157,53 euros pour la Régie des Affaires funéraires. Cet excédent budgétaire sera proposé au Budget supplémentaire de la Régie afin de couvrir les besoins en section d'exploitation et en section d'investissement, réparti de la façon suivante : 653 157,53 euros au Budget supplémentaire intégral, au chapitre 002.

Conformément à l'instruction budgétaire M. 4, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'autoriser l'affectation du résultat de l'exercice 2022 au Budget supplémentaire 2023 de la Régie des Affaires funéraires, comme suit :*

** 653 157,53 euros intégralement
au chapitre 002 de la section d'exploitation.*

RAPPORT N° 25 RÉGIE DES AFFAIRES FUNÉRAIRES REPRISE DE L'EXCÉDENT DU BUDGET ANNEXE

Christèle BEAUMIER présente ce second rapport qui a pour objet la reprise de l'excédent budgétaire de l'excédent du Budget annexe de la Régie des Affaires funéraires par le Budget principal de la Ville. Le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un Budget annexe à caractère administratif au Budget principal est possible sans aucune condition restrictive. Inversement, rien ne s'oppose à la prise en charge par le Budget principal du déficit au Budget annexe à caractère administratif.

En ce qui concerne les Budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial, le reversement au Budget principal de leur éventuel excédent a été expressément prévu par le troisième des articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT. L'excédent 2022 de la régie des affaires funéraires à reprendre par le Budget principal de la Ville est de 561 657,63 euros repris par la collectivité de rattachement au Budget principal M. 14, compte 756-1. L'assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en l'affectant à la section d'investissement et/ ou en report en section d'exploitation et, le cas échéant, par reversement à la collectivité locale de rattachement.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la reprise de l'excédent au Budget annexe 2022 de la Régie des Affaires funéraires au Budget principal de la collectivité de rattachement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver la reprise de l'excédent du Budget annexe 2022 de la Régie des Affaires funéraires, qui s'établit à 561 657,53 euros, par la collectivité de rattachement au Budget principal M. 14 au compte 756-1 (excédents reversés par la régie à caractère industriel et commercial dotée de la seule autonomie financière).*

RAPPORT N° 26
RÉGIE DES AFFAIRES FUNÉRAIRES
MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Christèle BEAUMIER expose le troisième rapport sur la Régie des Affaires funéraires ayant pour objet le vote de son Budget supplémentaire 2023. Par délibération en séance du 10 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté le Budget primitif 2023 qui s'équilibrait en dépenses et en recettes à 328 100 euros en section d'exploitation. Par délibération en séance du 16 juin 2023, le Conseil municipal a adopté le Compte administratif et le Compte de Gestion faisant apparaître un résultat excédentaire de 653 157,53 euros.

Toutefois, comme il convient de tenir compte du résultat issu de l'exécution du Budget de l'exercice n-1, il apparaît nécessaire d'apporter certaines modifications au Budget primitif 2023. Ce Budget supplémentaire est issu d'une ventilation de l'excédent de 2022. Une partie de ce Budget supplémentaire (soit 561 657,53 euros) a été reversée à la collectivité de rattachement ; le reste (soit 91 500 euros) permettra de couvrir les besoins de la Régie.

Les charges d'exploitation ainsi revues à la hausse permettront de couvrir les dépenses à venir liées à une augmentation de l'activité funéraire, elle-même dépendante de la hausse des décès. Pour information, le reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement est exceptionnel et ponctuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver le Budget supplémentaire 2023 de la Régie des Affaires funéraires pour un montant total de 653 157,53 euros en section d'exploitation ventilé ainsi qu'il suit :*

- * *91 500,00 euros en dépenses en section d'exploitation,*
- * *561 657,53 euros au reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement.*

RAPPORT N° 27
AFFAIRES FUNÉRAIRES
APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE
D'EXTENSION DU CIMETIÈRE DE SAINT-BERNARD
(SECTEUR DE LA MONTAGNE)

Christèle BEAUMIER indique que ce rapport a pour objet d'approuver le lancement de la procédure de l'extension du cimetière de Saint-Bernard, situé chemin du Cimetière à la Montagne 15^{ème}, parcelle cadastrée IS 0192. Une hausse importante des décès s'explique d'abord par la poursuite du vieillissement de la population. Cette hausse a également été amplifiée en 2022 par le contexte de la crise épidémique.

L'inhumation des défunts et les équipements funéraires sont saturés. Alors qu'en 2021, la Commune a procédé à quatre-cent-sept inhumations, ce nombre atteint six-cent-cinquante-neuf en 2022, soit une augmentation de 62 %. Au 1^{er} septembre 2023, la Ville compte déjà trois-cent-quatre-vingt-dix inhumations. Le cimetière intercommunal de Bois Rouge pourra proposer de nouveaux emplacements fin 2023, un projet de création d'un nouveau cimetière intercommunal étant en cours. Néanmoins, sur le territoire de Saint-Denis, fort de ces

éléments, il s'agit aujourd'hui de définir des équipements en mesure d'accueillir dans les années à venir un nombre de décès plus important et de proposer aux Dionysiens différents modes de sépultures.

D'ores et déjà, la collectivité a engagé des travaux afin d'optimiser les espaces disponibles et créer de nouveaux emplacements dans les cimetières de la Ville, notamment celui de Primat. De nouveaux équipements sont également en cours d'acquisition comme les cases de columbarium et les cases d'urnes.

À moyen terme, l'extension projetée du cimetière déjà existant sur le secteur de la Montagne permettrait d'offrir une centaine d'emplacements supplémentaires ainsi que l'installation d'un columbarium. L'extension des cimetières est soumise à une procédure administrative règlementée et particulière. L'article L. 2223-1 du Code général des Collectivités territoriales indique qu'il appartient au Conseil municipal de décider de l'extension d'un cimetière.

Il est donc proposé d'approuver le lancement de la procédure d'extension du cimetière de Saint-Bernard, sous réserve d'un examen hydrologique favorable du terrain attestant qu'il n'existe pas de risque de contamination des nappes phréatiques ni de risque d'inondation par les eaux de ruissellement après drainage de celles-ci ; d'autoriser la maire à saisir le préfet, sur le projet d'extension du cimetière communal de Saint-Bernard aux fins d'obtenir son approbation après enquête publique et avis du Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques ; d'autoriser la maire à préparer les pièces nécessaires au dossier d'enquête publique et à lancer la procédure afférente ; d'autoriser la maire à signer tous les actes afférents.

La maire fait observer que les travaux d'extension du cimetière de Primat avancent plutôt vite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver le lancement de la procédure d'extension du cimetière de Saint-Bernard situé chemin du Cimetière à la Montagne 15^{ème}, parcelle cadastrée IS 0192 ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à saisir le préfet sur le projet d'extension du cimetière communal de Saint-Bernard ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à préparer les pièces nécessaires au dossier d'enquête publique et à lancer la procédure ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes afférents au projet d'extension du cimetière de Saint-Bernard.*

RAPPORT N° 28
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA RÉUNION
POLITIQUE EN FAVEUR DES FAMILLES DIONYSIENNES
CENTRE SOCIAL DU CHAUDRON DANS LE CADRE DU PROJET
DE RÉNOVATION URBAINE DU CHAUDRON (RUCH)
LANCEMENT DE LA PRÉFIGURATION VISANT À LA MISE EN PLACE
D'UNE STRUCTURE D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE
EN FAVEUR DES HABITANTS

Brigitte ADAME indique qu'il s'agit ici d'autoriser la préfiguration pour le projet de Centre social du Chaudron. Actuellement, Saint-Denis a deux Centres sociaux : l'ESÉ [Espace socioéducatif] de la Montagne et l'Académie des Camélias, reconnue au niveau national pour ses actions et ses particularités, notamment sur les méthodes de participation citoyenne et les actions portées sur place avec les bénévoles. Un Centre social est également en cours de préfiguration dans le quartier du Bas de la Rivière depuis le début de l'année 2023 en vue d'étayer le champ d'intervention de l'actuel pôle Intégration.

L'animation de la vie sociale est un des axes importants de la politique d'action sociale de la Ville et s'appuie notamment sur les Centres sociaux. Ces structures sont des lieux ressources qui proposent des services et des activités à finalité sociale, éducative, culturelle et familiale. Elles offrent également aux habitants la possibilité de développer leur pouvoir d'agir, de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leur cadre de vie. Cette préfiguration débutera le 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024.

Le Chaudron est l'un des quartiers les plus dotés de Saint-Denis, avec ses jardins familiaux, ses équipements sportifs, culturels, mais aussi les infrastructures innovantes de transport, notamment le téléphérique « Papang » qui a fêté le deux millionième voyage tout récemment et qui enregistre environ six-mille voyages par jour. Les projets en construction comme le gymnase du Chaudron, la nouvelle médiathèque, viendront compléter l'offre de services de loisirs à la population. Dans la stratégie de transformation du Chaudron, cela structurera toute sa place et permettra la mise en place d'actions concrètes pour l'appropriation des lieux de vie par les habitants.

L'hyperproximité est donc développée dans chacun des quartiers. Il s'agit ce jour d'approuver la préfiguration du projet de Centre social du Chaudron, d'autoriser la maire à signer tous les actes afférents, à solliciter la subvention liée à la préfiguration et à engager les dépenses liées aux ressources humaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver la préfiguration du projet de Centre social du Chaudron ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes y afférents et à solliciter la subvention liée à la préfiguration ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à engager les dépenses liées aux ressources humaines (chapitres 11 et 12).*

RAPPORT N° 29
PROJET D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL
DES PRIMO-ARRIVANTS
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE DE SAINT-DENIS

Marylise ISIDORE rappelle que Saint-Denis est la première Commune à s'être dotée d'un pôle Intégration depuis plus d'une quinzaine d'années. Est présenté un projet d'accueil et d'accompagnement global des primo-arrivants. Il s'agit d'une convention annuelle d'objectifs et de financement entre l'État et la Ville de Saint-Denis.

La politique d'insertion des communautés immigrées en France reste une prérogative régaliennne de l'État qui intervient à travers sa stratégie nationale pour l'intégration des migrants et par l'intermédiaire du ministère de la cohésion sociale et la mise en place d'appel à projets. Toutefois, compte tenu des spécificités du peuplement de la Réunion, et afin de contribuer au vivre ensemble, la Ville de Saint-Denis s'est engagée depuis plus de quinze ans dans cette thématique en se dotant d'un pôle Intégration depuis 2020 et d'une direction spécifique. La Ville consent ainsi des efforts de solidarité importants en faveur de l'inclusion des primo-arrivants en situation régulière sur le territoire. Cela permet d'offrir à ces personnes un espace d'écoute, d'information, de formation et d'accompagnement. Le pôle Intégration est ainsi un espace facilitateur qui a fait ses preuves et qui est aujourd'hui reconnu aussi bien des institutions telles que l'État ou le Département de la Réunion que des associations. Il accueille régulièrement en son sein des personnes ou des familles migrantes, principalement de la zone d'océan Indien pour des motifs divers (sanitaires, logement et emploi).

La Ville s'inscrit dans une démarche de facilitation de la pratique de la langue française, vecteur d'intégration ainsi que de l'accès à l'information et aux droits pour le public de la zone de l'océan Indien.

Cette fraternité qui dépasse les frontières de nationalité, de langue ou de culture, se traduit par des actions portées directement par la Ville, ainsi que par l'accompagnement des différentes associations présentes sur le territoire. Il faut maintenir et renforcer cette activité pour contribuer activement à une intégration à ces populations à la communauté dionysienne et garantir une cohésion sociale en travaillant en partenariat avec l'État et en saisissant les opportunités financières qui rejoignent les orientations de la Commune.

Pour mieux appréhender l'environnement social et professionnel du territoire, un projet qui serait cofinancé à 40 % par l'État sera développé, en mettant l'accent sur l'accueil individuel et l'accompagnement dans la mise en place d'un projet de vie réaliste. La mise en place d'ateliers autour de l'appropriation de la langue, l'aide et l'orientation vers les services et les institutions partenaires dans le cadre des démarches liées à l'installation et à l'insertion professionnelle, en lien avec l'ALIÉ [Association locale d'Insertion par l'économique].

Il est demandé au Conseil municipal, premièrement d'approuver le projet d'accueil et d'accompagnement global des primo-arrivants, deuxièmement de prendre acte que la candidature de la Ville de Saint-Denis a été retenue pour ce projet dans le cadre de l'appel à projets pour l'intégration des personnes étrangères primo-arrivants en situation régulière et qu'une demande de subvention de 21 000 euros sera présentée par le ministère de l'Intérieur, troisièmement d'autoriser la maire à signer la convention afférente.

Gilbert ANNETTE approuve ce bon projet. Néanmoins il déclare vouloir se saisir de ce rapport pour attirer l'attention du Conseil municipal et de l'État sur la situation dramatique que connaît l'île de Mayotte à l'heure actuelle. Tout le monde en a connaissance et suit quotidiennement l'aggravation de la situation malgré l'intervention de l'État. Or, les mesures prises par l'Etat ne sont pas à la hauteur du problème. Il s'agit d'un problème grave et la situation va être dramatique dans les jours qui viennent, notamment pour les enfants des écoles. La situation n'était déjà pas brillante. Il manque beaucoup de classes, les cours se font de façon alternée et là, les écoles sont fermées. Cela est vraiment catastrophique, surtout avec la réapparition de maladies graves comme la fièvre typhoïde ou un certain nombre d'infections qui affectent la population à un moment où le système sanitaire est insuffisant.

Gilbert ANNETTE considère qu'il faut que l'État change de braquet sur ce problème, au lieu de condamner les élus et les collectivités locales qui ont, sans doute comme ailleurs, une petite part de responsabilité. C'est un héritage dramatique, une situation catastrophique où les besoins sont énormes et où tout ce qui est prévu ne répond pas à la moitié des demandes. Il suggère de s'associer et d'élever une voix commune pour interpeller le gouvernement pour mettre en œuvre une démarche urgente, un plan spécial. Il est prévu la livraison de bouteilles d'eau à partir de la Réunion pour cinquante-mille personnes alors que Mayotte représente de trois-cent-cinquante à quatre-cent-mille personnes. Ce n'est pas en alimentant cinquante-mille personnes en eau que le problème sera réglé. En tant qu'élus, on a conscience que cette situation est dramatique. Quelques parents orientent leurs enfants sur la Réunion, ce qui n'est pas sans incidence pour un certain nombre d'écoles. Les élus doivent se mobiliser en solidarité avec les élus de Mayotte pour interpeller l'État français en vue de solutionner durablement la situation par un programme immédiat, à moyen et long terme. Il ne semble pas que le gouvernement prenne toute la mesure de ce drame : s'il n'y a pas d'eau, il n'y a pas de vie. C'est dramatique. Quand on voit ces beaux projets sur Saint-Denis et qu'à côté, chez les cousins, les frères, les voisins sont en train de plonger dans une catastrophe, il y a une forme d'indifférence. Tout le monde regarde ce qui se passe. Mais, de la Réunion, il n'y a pas de mobilisation, personne qui parte avec les bateaux qui apportent des bouteilles d'eau à Mayotte. Ce qui est fait n'est pas rien, mais c'est insuffisant.

Gilbert ANNETTE se fait fort de réveiller un peu la conscience citoyenne et réunionnaise des élus. Évidemment, ce sont les Mahorais qui portent le problème, mais il faut se mobiliser et leur venir en aide. Ce problème est dramatique : Mayotte représente un sixième de la Réunion avec près de quatre-cent-mille habitants sur 400 km² (c'est 20 km sur 20 km) soit une densité forte et un drame qui va grandissant. Les actualités du journal télé de Mayotte rendent compte de ce qui s'y passe aujourd'hui. Ce drame, à côté, est touchant parce qu'on ne voit pas de solution.

Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY dit partager les propos énoncés et s'interroge quant à la matérialisation du projet d'accueil et d'accompagnement global des primo-arrivants (par des appels à manifestation aux différentes associations ou en régie ou avec des associations déjà préconisées ?).

La maire répond que sur le territoire est déjà présent un réseau associatif très actif, où des bénévoles qui ne sont pas rattachés à un tissu associatif viennent s'exprimer. En référence à la journée de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, énormément de gens et d'associations viennent pour enseigner le français – ce qui est exceptionnel –. Et donc cela va se faire dans ce sens aussi, étant donné que des gens peuvent enseigner le shimaoré, l'arabe, l'anglais parce que le pôle Intégration reçoit des gens en provenance de l'Afrique anglophone... Tout ce maillage associatif existe déjà. Ils vont continuer à travailler et amplifier leur intervention auprès de ces familles, ces hommes et ces femmes en situation régulière et qui sont dans un processus d'intégration. Le Pôle intégration, qui va devenir un Centre social, exerce son travail d'accompagnement de l'intégration.

Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY relève que les retours font état du fait que la collectivité travaille toujours avec les mêmes associations. Il y aurait peut-être avantage à élargir ou à ouvrir la possibilité à d'autres.

La maire affirme accorder sa confiance aux services, au pôle Intégration et sa directrice qui sont bien connus. Il n'y a pas de rejet ni de sectarisme ; la collectivité travaille avec ceux qui veulent s'associer à la démarche. Pour l'instant, ça fonctionne très bien. Si demain, ça prend une autre ampleur et qu'il y a besoin d'autres intervenants, on fera avec d'autres intervenants. On est très apaisé sur le sujet et disposé à faire appel à ceux qui veulent donner un coup de main en considération de la tâche est immense.

Concernant Mayotte, le constat est largement partagé : il y a là aussi un sujet diplomatique. **La maire** estime que cela relève peut-être moins de la Réunion, mais davantage de la relation Comores-France. En assistant à l'ouverture des « Jeux des Iles », il s'est imposé comme une impression que la manifestation n'était plus des Jeux des Iles, mais des jeux des États de l'océan Indien. C'est une affaire de sports pour les athlètes, mais aujourd'hui ça prend une tournure éminemment diplomatique et politique parce qu'il y a des enjeux de souveraineté.

La maire pense que Gilbert ANNETTE a raison. L'État français est dans une volonté de faire de Mayotte un territoire français. Il faut donc mettre les moyens pour ce soit un territoire français avec une organisation administrative qui va bien, avec des superpréfets qui savent mobiliser l'interministériel pour pouvoir faire les travaux et mobiliser l'argent sans passer par nombre de ministères avant d'arriver sur le territoire. Il y a peut-être aussi des actes d'autorité à faire au-delà de la répartition des compétences issue des lois de décentralisation, parce que si on respecte les lois de décentralisation, énormément de marchés ne peuvent pas être lancés par l'État, mais doivent l'être par les collectivités ou les syndicats ou autres organismes. C'est comme ça qu'on perd beaucoup de temps. L'eau est un bon exemple.

Aujourd'hui, il y a des outils où la compétence est donnée à tel syndicat, à telle collectivité. Tant que les marchés ne sont pas lancés, l'affaire est bloquée. Ce n'est pas que pour cette raison, mais entre autres, que la situation n'évolue pas. Soit on met entre parenthèses les lois de décentralisation pendant cinq ans et on applique par autorité une organisation avec des superpréfets qui sont au-delà de l'interministériel et qui mettent le paquet et l'argent et surtout les procédures et on y va, soit on va rentrer dans un long cheminement qui est en train de pourrir les choses.

Qui y a intérêt ? Il s'agit d'une autre question. Mais là où il ne faut pas se tromper, c'est que tout ce qui se passe dans le bassin océan Indien n'exclut pas la Réunion, même si on a l'impression du contraire. Ce qui se passe à Madagascar, au Mozambique, à Mayotte, aux Comores, à Maurice, aux Seychelles concerne tout le monde. Si ça ne va pas bien quelque part, ça n'ira pas bien aussi à la Réunion. Peut-être pas demain, mais dans quelques années, et ça ira très vite. Il y a donc urgence à ce que le sujet soit rapidement traité parce que cela va aussi impacter la Réunion. On le voit aujourd'hui déjà.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver le projet d'accueil et d'accompagnement global des primo-arrivants en situation régulière pour 2023 ;*
- *de prendre acte que la candidature de la Ville de Saint-Denis a été retenue dans le cadre de l'appel à projets « Pour l'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes en situation régulière » et d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de financement y relative ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter la subvention correspondante du ministère de l'Intérieur, par l'intermédiaire de la DEETS Réunion ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes y afférents.*

RAPPORT N° 30
INSERTION PROFESSIONNELLE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS,
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINT-DENIS
ET LE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL
D'INSERTION (PTI) DE SAINT-DENIS

David BELDA présente la convention de partenariat tripartite Ville de Saint-Denis, Centre communal d'Action sociale et Département de la Réunion ; salue l'engagement de l' élu assigné à la Mission locale Nord, Jacques LOWINSKY, de Gérard FRANÇOISE et de la Vie associative. Les chiffres cités dans cette convention indiquent que cet acte vise l'insertion sociale et professionnelle à destination des bénéficiaires du RSA, particulièrement allocataires de plus de cinq ans afin de répondre davantage encore à leurs besoins.

La politique ambitieuse et volontariste de la Ville en termes d'insertion, en quelques chiffres, s'articule autour de trois axes. Le premier, c'est l'offre d'insertion à travers les Ateliers et Chantiers d'Insertion communément appelés « ACI ». Il est important de se rappeler qu'en 2022, trois-cent-vingt-trois personnes ont signé un contrat d'ACI et en 2023, trois-cent-soixante-dix-sept. Il y a aussi les Parcours Emploi Compétence (les PEC). Les bilans font état de huit-cent-quatre-vingt-sept PEC en 2022 et huit-cent-trente-trois en 2023. Chaque élu sait, pour avoir rencontré la population les samedis et hors champ, combien il est important de participer à l'insertion.

Un rappel a été fait des forums réalisés dans le cadre de l'hyperproximité, sur différentes thématiques. En 2022, vingt-cinq forums ont eu lieu avec quatre-mille-cinq-cents personnes accueillies et en 2023, onze forums de plus ont déjà eu lieu avec deux-mille-quatre-cent-vingt personnes accueillies à travers toutes ces thématiques et huit forums supplémentaires sont encore prévus.

Le troisième axe concerne le développement des partenariats. En exemple, le nouvel hôtel qui se fait à côté du Casino, le Burger King, etc. Il y a le lien avec le monde économique à Saint-Denis pour des offres d'insertion.

Cette convention vient pour fixer cette déclinaison du Programme départemental d'Insertion, qui est décliné en Pacte territorial d'Insertion et qui dit que les Communes et les CCAS signataires qui ont la compétence en matière d'insertion sociale professionnelle et qu'ils s'engagent à collaborer sur leur territoire en lien avec les services du Département pour la mise en œuvre des actions relatives à l'accès aux droits, notamment l'organisation des forums territorialisés avec les partenaires, le déploiement d'une offre d'insertion dans les caravanes d'accès aux droits, la coordination et la mutualisation des moyens de proximité.

Le travail ensemble vient d'être consolidé. La Ville de Saint-Denis ne veut pas tout faire à elle seule et finance cette volonté de s'engager volontairement dans l'insertion. Le Département à travers ce PDI et ce PTI accompagne, et la Ville ne peut pas rester les bras croisés. À travers le CCAS, au service de l'insertion, il est bien considéré qu'avoir un travail, c'est retrouver la dignité ; avoir de la dignité, c'est vivre ensemble dans une famille et se sentir pleinement citoyen, en tout cas pour chaque Dionysienne et Dionysien.

Est à saluer la direction qui accompagne dans tous ces forums de l'insertion. La Ville soutient l'ensemble des associations à hauteur de 3,8 millions d'euros. Tout cela concerne une coconstruction de participation pour faire en sorte de pouvoir apporter une offre et une solution d'insertion à l'ensemble de ces Dionysiennes et Dionysiens éloignés de l'emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver la convention partenariale entre la Ville de Saint-Denis, le Centre communal d'Action sociale (CCAS) de Saint-Denis et le Département de la Réunion, dans le cadre du Pacte territorial d'Insertion (PTI) de Saint Denis ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire ;*
- *d'autoriser les dépenses nécessaires au chapitre 11 du Budget de la Ville.*

Avant d'examiner le dossier suivant, la maire demande à Christèle HASSEN, au titre de Vivancia océan Indien, de se retirer momentanément.

RAPPORT N° 31
SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES 2023
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONNEMENT
AVEC LES ORGANISMES PERCEVANT PLUS DE 23 000 EUROS

Brigitte ADAME présente le dossier d'attribution de subventions et de conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000 euros, donc les associations. Ces dernières représentent une richesse dans chacun des quartiers et la Ville mène une politique forte et volontariste en faveur des associations pour avoir une Ville apaisée – pour reprendre l'insertion, déjà développée par David BELDA –, une ville apaisée où le taux de délinquance est très bas : vingt-sept faits pour mille habitants (Nîmes ou Pau sont à soixante-dix faits pour mille habitants). Cette politique sportive, sociale, culturelle, d'insertion, de santé, éducative se fait avec les associations en faveur des familles depuis la naissance, jusqu'aux séniors, sans oublier les personnes porteuses de handicap. À cet égard, l'ensemble des associations dionysiennes qui œuvrent tous les jours dans chacun des quartiers est remercié.

Dans le cadre du présent rapport, il s'agit de proposer le versement d'un montant total de 712 933 euros au titre de l'attribution de subventions aux organismes qui concernent les thématiques suivantes :

- | | |
|-----------------------|----------------|
| • CCAS | 224 000 euros, |
| • Economie | 7 000 euros, |
| • éducation populaire | 46 000 euros, |

- handicap, intégration, discrimination 1 500 euros,
- insertion 33 500 euros,
- Politique de la Ville 145 550 euros,
- Projet éducatif global 248 783 euros,
- séniors 5 000 euros,
- sport 1 600 euros.

Pour la première fois, une programmation pluriannuelle d'investissement est mise en place pour rénover l'ensemble des locaux associatifs, pour accueillir dans les meilleures conditions et continuer à transformer la Ville de Saint-Denis.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions, d'approuver l'avenant et les conventions type, d'autoriser la maire à signer les actes à intervenir, d'autoriser à verser les subventions conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3 et d'autoriser les inscriptions des dépenses correspondantes imputées au Budget principal.

La maire précise que le vote va se faire en deux temps : d'abord la ligne de subvention concernant Vivancia océan Indien, ensuite l'ensemble des autres lignes de subventions.

La maire demande à Christèle HASSEN de regagner sa place à l'issue de la première phase de vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver l'attribution de subventions aux organismes concernés ;*
- *d'approuver l'avenant type à passer avec :*
 - *association culturelle et sportive Pelotari Club Chaudron labellisée « Pôle France et Espoir » (association type loi de 1901),*
 - *association « Les Petits Débrouillards de la Réunion » (association type loi de 1901),*
 - *Association locale d'Insertion par l'Économie (ALIÉ) (association type loi de 1901),*
 - *Association Réunionnaise des Centres de Vacances (ARCV) (association type loi de 1901),*
 - *association « Toot Ansamb' » (association type loi de 1901),*
 - *Centre communal d'Action sociale (CCAS) (établissement public),*
 - *Centre d'Animation socioéducatif Bois-de-Nêfles (CASE BDN) (association type loi de 1901),*
 - *Centre d'Animation socioéducatif des Bancouliers Moufia (association type loi de 1901),*
 - *Cœur social 974 (association type loi de 1901),*
 - *Fédération dionysienne d'Éducation populaire (FÉDÉP) (association type loi de 1901),*
 - *Kick Boxing de Bois-de-Nêfles (association type loi de 1901),*
 - *Valorisation de la Réunion par l'Action solidaire (VARÉAS) (association type loi de 1901),*
 - *Vivancia océan Indien (association type loi de 1901),*

et la convention type à passer avec :

- Comité départemental Union sportive de l'Enseignement du premier Degré (USEP) (association type loi de 1901),
- Force tranquille (association type loi de 1901),
- Média Réunion (association type loi de 1901) ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes à intervenir ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentante à verser les subventions ;
- que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 65 et les articles 657362 et 6574.

La maire souligne que toute cette politique de troisième mandat, menée sur deux mandats et celui-là (politique de structuration des quartiers, Politique de la Ville, politique associative, politique culturelle, sportive, d'insertion, de la jeunesse, Projet éducatif global, l'École du Bonheur, etc.), toutes ces années, fait que des choses commencent à sortir très concrètement.

Saint-Denis est la première Ville de France la plus sûre parmi celles de cent à deux-cent-cinquante-mille habitants. Vingt-sept faits pour mille habitants, ça ne se fait pas avec un claquement de doigt, mais représente beaucoup de travail sur du moyen et long terme. Tous les investissements abordés durant ce Conseil concernent le développement humain, le développement des quartiers. C'est « de la dentelle », un travail de longue haleine. L'ouvrage est repris à chaque fois parce qu'on peut se tromper, parce qu'on ne maîtrise pas tout, parce qu'il y a des circonstances qui diffèrent, parce que l'environnement change, parce qu'il y a une crise sanitaire, économique ou autre. C'est ce qui fait aujourd'hui que Saint-Denis est à vingt-sept faits pour mille. Cela est évidemment fragile, mais va dans le bon sens d'une baisse. Cela découle de toute la politique associative, du développement humain, mais c'est aussi le travail de la Police municipale et de la Police nationale et c'est la méthode qui a été mise en place de collaboration entre les deux Polices, des conventions signées avec CLSPD, avec la Procureure, avec le préfet. Tout ce qui a été réalisé est en train de porter ses fruits.

La maire félicite l'ensemble des intervenants et les exhorte à garder l'humilité et l'ardeur à la tâche parce que la situation peut changer, mais il faut apprécier le résultat du travail collectif.

RAPPORT N° 32 PLAN AMBITION JEUNESSE (PAJ) MISE EN PLACE DU PERMIS DE CONDUIRE CITOYEN ET SOLIDAIRE

Jean-Max BOYER explique qu'avec ce nouveau dispositif, la Ville de Saint-Denis amplifie son accompagnement des jeunes Dionysiens sur le chemin de l'émancipation.

Afin de réduire les inégalités, la Ville a réfléchi à la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire et à la valorisation des actions de bénévolat. Ce dispositif permettra ainsi aux jeunes dionysiens de financer leur permis de conduire en contrepartie d'une mission bénévole de cent heures dans une association.

Le permis de conduire offre aux jeunes une plus grande indépendance dans la vie quotidienne, ce qui représente un atout majeur dans leur mobilité et leur employabilité. Le dispositif d'aide au permis citoyen et solidaire sera mis en œuvre par le CCAS de Saint-Denis. L'aide octroyée au bénéficiaire sera versée directement à l'auto-école pour un budget prévisionnel de 60 000 euros pour l'année 2023.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de valider la mise en place du dispositif d'aide permis citoyen solidaire en faveur des jeunes âgés entre 18 et 26 ans révolus, d'approuver la mise en œuvre du dispositif par le Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *de valider la mise en place du dispositif d'aide au permis de conduire citoyen et solidaire en faveur des jeunes âgés entre 18 et 26 ans révolus ;*
- *d'approuver la mise oeuvre du dispositif par le Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis.*

RAPPORT N° 33
CONSTRUCTION D'UN MARCHÉ PROVISOIRE
(SECTEUR BUTOR/ SAINTE-CLOTILDE)
APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LES ACTES
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023

Yassine MANGROLIA présente ce rapport concernant la construction d'un marché provisoire secteur Butor/ Sainte-Clotilde. Dans le cadre de l'opération de restauration et réhabilitation du secteur Grand Marché, afin de procéder aux travaux, les forains seront déménagés du troisième au quatrième trimestre 2024 sur un nouveau site, le nouveau marché provisoire (dont photos d'esquisse affichées à l'écran). Le marché sera composé de dix-sept modules de vente de produits artisanaux de 40 m² chacun, d'un module de restaurant de type snack-bar, de six sanitaires, d'une quarantaine de places de stationnement avec une place avec un kiosque.

Pour conduire ce projet dans les meilleures conditions possibles, la Ville envisage d'avoir recours à une procédure de marché de travaux qui sera passé selon la procédure adaptée en application des dispositions du code de la commande publique. De la même manière que des ateliers avec les commerçants de la halle du Grand Marché ont été tenus en avril et juin 2023, des rencontres seront organisées avec les forains sur toute la durée de l'opération jusqu'à leur intégration sur le nouveau site. La prochaine réunion est prévue ce mardi ou mercredi.

L'enveloppe financière des travaux de construction du marché provisoire au stade du dossier de consultation des entreprises s'élève à 1 900 000 euros HT. L'opération fait l'objet d'un subventionnement de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local à hauteur de 1 million d'euros maximum. Ce nouveau pôle d'attraction artisanale et touristique, le nouveau marché provisoire donnera aux forains et aux visiteurs des locaux agréables, esthétiques, durables, sécuritaires et fonctionnels pour les activités qui y seront exercées. La Ville souhaite, avec ce projet, assurer la continuité de l'activité économique des forains. Il est demandé au Conseil municipal d'en délibérer.

La maire souligne qu'il s'agit d'un très beau projet et en félicite M. MANGROLIA. Le travail technique des équipes est à saluer sur ce magnifique marché. Le Conseil sera également consulté pour avoir les projections des travaux de l'ancien Grand Marché.

Yassine MANGROLIA fait valoir que le travail mené par les services est à souligner. Lors du Conseil municipal du 6 avril avait été budgétisé un montant de 1 200 000 euros qui est porté actuellement à 1 900 000 euros. Ainsi, les commentaires des forains faits jusqu'à maintenant sont pris en compte, entraînant cette augmentation de 700 000 euros.

La maire observe que ce marché supplémentaire est un beau projet et que la Ville s'enrichit aussi de cet espace commercial. Au moment où le moral est au plus bas dans le monde éco-

nomique, il est très important de rajouter un espace économique dans la Ville de Saint-Denis. C'est une bonne nouvelle de dire qu'il y a des espaces supplémentaires de qualité pour que les gens puissent s'installer, faire du commerce, créer de la richesse et de l'emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver l'opération de la construction d'un marché provisoire (secteur Butor/ Sainte-Clotilde) ;*
- *d'autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec le(s) candidat(s) ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires et à signer les documents y afférents ;*
- *que les dépenses seront imputées sur le Budget principal de la Ville.*

RAPPORT N° 34
PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA BRETAGNE
CESSION DE TERRAINS NON BATIS
IC 389 A 394 / SARL FINANCIÈRE CONCEPT & DÉVELOPPEMENT /
ROUTE GABRIEL MACÉ - BRETAGNE

Virgile KICHENIN déclare, étant en charge de la Bretagne, que ce rapport comporte un beau projet qui parle du développement de la Bretagne. Ces dernières années, la Bretagne a fortement évolué. C'est un quartier rural qui a amorcé un développement urbain, aujourd'hui plus semi résidentiel. Il y a eu un fort développement sur ce quartier. En bas, il y a la technopole ; en haut, il y a Bellevue. Autour du plateau noir de Bellevue, le site a fortement été développé. Il y a également l'espace de l'ancienne Limonaderie. Aujourd'hui, c'est un grand jardin que les gens commencent à visiter, où des manifestations et événements s'organisent ; que les familles et associations s'approprient. On observe aussi une progression au chemin Dufourg. Avec toutes ces évolutions, avec la structuration de la Ville et des territoires, il faudrait que la Bretagne ait aussi un centre à la hauteur des développements qui se sont faits ces dernières années.

Ce rapport porte sur une cession de terrains non bâtis à la Bretagne. Les parcelles concernées sont cadastrées IC 389 à 394, d'une surface de 4 264 m². Cette surface abritait l'ancienne Gendarmerie dont les locaux sont aujourd'hui abandonnés, en ruine, au centre de la Bretagne. Durant des années, dans l'attente d'un projet à cet emplacement, un parking provisoire y a été installé. Aujourd'hui, dans le cadre du développement du centre de village, un projet est entrepris suite à une étude de centralité qui a été faite sous le mandat précédent. La SARL « Financière Concept & Développement » souhaite se porter acquéreur de ces parcelles communales IC 389 à 394. Elle envisage d'y réaliser un projet mixte concourant à structurer le secteur du centre de la Bretagne, intégrant de nouveaux services et équipements, entre autres pour compléter l'offre de proximité actuelle et pour être au plus proche de la Ville du quart d'heure. La SARL propose la création de logements et d'activités de commerce. Il manque au quartier une charcuterie, une poissonnerie, un espace fraîcheur, un glacier, de la restauration, un salon de café, un PMU, etc. et aussi des activités de services tels que centre médical, kiné, espace bien-être, espace coworking...

Compte tenu du non-aboutissement de certains projets entrepris jusqu'à présent et de l'absence de projets urbains sur ce terrain dans l'immédiat, il semble opportun de donner une suite favorable à cette demande. Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur la cession des terrains non bâtis IC 389 à 394, aux conditions mentionnées en annexe avec une valeur établie par France Domaine pour ces terrains de 1 505 000 euros, et d'autoriser la maire à signer les actes y afférents et à procéder au versement des honoraires au notaire chargé de la rédaction de l'acte.

La maire affirme que la Ville va « signer des deux mains », vu le bonheur exprimé par Virgile KICHENIN pour le développement de son quartier. L'attente a été longue, donc il faut se féliciter de ce projet qui prend corps, qui récompense cette attente. L'ancienne Limonaderie est également un tiers-lieu qui constitue un beau projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver la cession des terrains non bâtis IC 389 à 394 ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans l'acte correspondant.*

**RAPPORT N° 35
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE VOIRIE
REQUALIFICATION DE LA RUE MAZAGRAN
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE M18157**

Fernande ANILHA présente l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la rue Mazagran. Cette rue a été inaugurée dans la semaine suite à la mise en place de trottoirs.

La réhabilitation des voiries fait partie de la politique de la Ville en matière d'hyperproximité, mais tend également à encourager la mobilité douce. Ainsi, très souvent lors de la réhabilitation de voiries sont inclus des pistes cyclables, des trottoirs beaucoup plus larges, avec justement la possibilité offerte aux piétons (pères, mères et enfants) de circuler de manière beaucoup plus confortable.

La réhabilitation de cette voirie a été conduite en deux phases. Il y a eu un changement dans le contenu des missions dévolues aux entreprises et à la maîtrise d'œuvre. C'est pourquoi est enregistrée une augmentation des honoraires de la maîtrise d'œuvre qui, à l'origine, étaient de 16 025 euros HT et qui est portée par cet avenant de 6 500 euros HT, soit une augmentation de 40,56 % par rapport au montant initial, précisément en raison de la prise en compte de difficultés de certaines réalisations nécessaires au moment de l'exécution du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver la passation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre M18157 du bureau d'études CREATEUR pour un montant de 6 500 euros HT ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer ledit avenant.*

**RAPPORT N° 36
PLAN DE SAUVEGARDE DE LA CHAUMIÈRE
APPROBATION DE LA CONVENTION
DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA CHAUMIÈRE
ET DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA VILLE
POUR LES COPROPRIÉTÉS DE LA CHAUMIÈRE**

Brigitte ADAME indique qu'il s'agit d'approuver la convention du plan de sauvegarde de la Chaumière et les engagements financiers de la Ville pour les copropriétés de la Chaumière.

Brigitte ADAME souligne qu'il s'agit là d'un long combat, de plus de douze années. En effet, la Chaumière est très dégradée tant au vu de l'état du bâti, des espaces communs intérieurs et extérieurs, ainsi que des situations sociales et économiques. Les études menées attestent bien des difficultés extrêmes que rencontrent les copropriétés. Face à cette réalité et à la volonté communale de transformer la Ville de Saint-Denis, il a été proposé aux services de l'État, au précédent préfet, de mettre en œuvre un premier plan de sauvegarde ultramarin. La Chaumière va constituer le premier plan de sauvegarde des outre-mer visant à retrouver un quartier serein, apaisé et où il fait bon vivre.

Dans cette convention, il s'agira de travailler sur six axes. Premier axe, la clarification juridique et foncière, la simplification du fonctionnement des copropriétés, l'accompagnement dans le redressement financier et l'amélioration de la gestion. Des actions d'accompagnement social, la mobilisation et la sensibilisation des habitants et des copropriétaires, une intervention progressive sur le patrimoine bâti pour une remise à niveau technique et enfin, l'amélioration du cadre de vie des habitants.

L'ensemble des partenaires sont à saluer et à remercier sincèrement, tous les services de l'État sans exception, ainsi que les collectivités partenaires. Le Département et la Région participent à ce projet. Tout le monde s'est vraiment engagé sans se poser trop de questions. La Chaumière le mérite bien et en a vraiment besoin.

Dans ce rapport, il est demandé d'approuver la convention de plan de sauvegarde pour les copropriétés de la Chaumière, de décider de l'attribution de subventions pour la réalisation des travaux. La Ville devra contribuer à hauteur de 394 600 euros. d'autoriser que ce montant soit à répartir au prorata des travaux réalisés sur chacune des cinq propriétés de la Chaumière, d'approuver l'engagement des dépenses prévues à la convention de plan de sauvegarde équivalente à une participation de 6,9 % du montant total dans la limite de 1 795 336 euros et d'autoriser la maire à solliciter les subventions et à signer les actes afférents à ces dépenses.

La maire ajoute que la CINOR intervient également dans le cofinancement.

Monique ORPHÉ observe que l'état de ce groupe d'habitations est connu, se rappelant l'avoir visité à l'époque où elle exerçait ses fonctions au service Logement. Le relogement des gens habitant la Chaumière a été mainte fois effectué ; malheureusement, après délogement, ça se remplissait à nouveau. Il est satisfaisant qu'un plan de réhabilitation puisse ainsi être mis en place aujourd'hui.

Monique ORPHÉ attire également l'attention sur le fait que ce genre d'habitations privées existe un peu partout dans les secteurs. Par exemple, au Chaudron où le projet de RUCH va se faire, on a des logements sociaux. Elle indique avoir alerté le nouveau directeur de la SIDR quant aux bâtiments qui tombent en décrépitude, sans ascenseur, etc. Actuellement, il n'y a toujours pas de plan de réhabilitation. La venue de Mme ^[Anne-Sophie] GRAVE ^[présidente du directoire de CDC Habitat] a donné un espoir pour après la réhabilitation PRUNEL. Il a été question de 2027-2028 alors qu'il y a des gens qui vivent des situations difficiles. Il est souhaitable d'avancer aussi sur ces dossiers.

Monique ORPHÉ indique avoir demandé à Mme GRAVE ainsi qu'à M. ^[Laurent] PINSEL ^[directeur général de la SIDR] d'avoir au moins de la transparence, notamment en cas de démolition car, derrière, ça crée de l'inquiétude, de l'angoisse chez les gens qui y vivent depuis longtemps. Ça a été le cas avec le projet de l'ANRU ^[Agence nationale pour la Rénovation urbaine] sur Camélias.

Monique ORPHÉ expose sa deuxième inquiétude portant sur les bailleurs sociaux privés, de savoir comment les inciter à refaire leurs bâtiments. Elle indique avoir été interpellée, par exemple, sur l'immeuble Galaxy qui comporte une soixantaine de logements privés, où la voirie est à la copropriété, ce qui fait qu'ils ne peuvent pas intervenir alors que partout la réhabilitation se fait sauf sur un petit groupe près de l'intermark du Chaudron où on ne peut pas agir. Du coup, il y a plein de commerces qui sont là et qui ne savent pas trop comment faire, et donc qui sollicitent l'aide de la Ville.

Il y a aussi à la cité Hyacinthe un groupe de logements qui ressemble à cela : des gens qui n'ont pas beaucoup de moyens et qui ont acheté avec la SIDR, mais ça reste un immeuble posé parmi d'autres groupes d'habitations, qui tombe en décrépitude. Là aussi, pour avoir visité, c'est une catastrophe. Puis, il y a un autre groupe d'habitations vers Claude Monet/ Eudoxie Nonge vers la rue Joseph Carpaye où beaucoup de logements sont dans cet état. Ce sont des marchands de sommeil qui louent ces logements dégradés à des prix exorbitants. Les locataires, les gens qui y sont hébergés, viennent voir les élus pour demander un logement social. Tout cela a des conséquences difficiles.

Pour ce qui concerne l'environnement océan Indien, on constate qu'il y a une crise autour, à Mayotte, etc. et des gens qui viennent chercher le mieux-vivre à la Réunion – ce qu'on comprend, mais il faut avoir les moyens de les accueillir et, parce qu'on construit de moins en moins de logements, il faut aussi qu'on en ait pour les Réunionnais qui veulent des logements plus grands ou qui vivent dans des conditions difficiles –.

Monique ORPHÉ a voulu attirer l'attention sur ces sujets parce que, même si on avance au niveau de la Ville, on a l'impression aujourd'hui que cela traîne au niveau des partenaires : on voit des voiries qui appartiennent aux privés, on n'a pas de réponse à tout ça et ça génère encore une fois de l'inquiétude.

La maire admet qu'il s'agit d'un dossier de grande envergure. Sur le projet RUCH, une visite a été organisée avec Mme GRAVE sur le Chaudron, avec l'ensemble du staff de CDC Habitat et le directeur de la SIDR. Ils nous ont confirmé, ce qu'ils ont déjà confirmé avec le ministre des Outre-mer, qu'il y a bien un plan de réhabilitation de mille-deux-cents logements dans un premier temps et que les travaux de résidentialisation, d'amélioration et de réhabilitation commenceront en 2025 – ce qui est une date tout à fait raisonnable vu le temps durant lequel cela n'a pas été fait –. Il y a vraiment une mobilisation générale des bailleurs sociaux, « avec la lourdeur d'un mammoth qui commence un peu à se dégraisser et devient légèrement un peu plus agile ». Tout le monde semble être prêt à la tâche.

Sur tout ce qui est privé, il faudra rentrer dans les mêmes procédures avec l'ANAH [Agence nationale de l'Habitat] parce que la Ville ne pourra pas prendre en charge le financement de la réhabilitation de propriétés privées. D'ailleurs, le sujet de devenir propriétaire est prégnant parce que, quand on devient propriétaire de collectif, il faut avoir les moyens. Les gens découvrent qu'ils ont à leur charge les espaces communs, les voiries, les réseaux, etc. Ça mène à des catastrophes. D'ailleurs, à Moufia, sur « Litchi » et « Ananas », il y a un process lancé par la SIDR pour que les gens deviennent propriétaires. On a demandé qu'on leur fournisse toutes les informations. Il ne s'agit pas simplement de devenir propriétaire, mais après d'assumer toutes les charges. Même s'il s'agit de petites maisons mitoyennes, dire aux gens qu'ils auront les voiries ; qu'il va falloir cotiser dans la copropriété, qu'il va falloir contribuer au paiement de charges hyper élevées qu'ils ne payent pas aujourd'hui. Il faut être sérieux et écrire toutes ces informations sur du papier, faire de la médiation, s'assurer que tout le monde est bien au courant ou a bien compris. Sinon, ça va devenir à terme des propriétés dégradées et après cela, il n'y a plus personne.

L'enjeu du plan de sauvegarde sur la Chaumière, c'est qu'il s'agit quand même des centaines de millions d'euros de l'État ; donc, si cela fonctionne, ça veut dire qu'on serait capable de refaire ailleurs. Mais un plan de sauvegarde, c'est lourd. Il serait bien d'être en amont pour que ça ne se reproduise pas. Sur le projet RUCH, on est très heureux que les choses se passent et qu'on soit maintenant sur une programmation, sur la réhabilitation.

À Bouvet et à Vauban, avec Guillaume et Philippe, etc., la résidentialisation, c'est du réel. Ça avance même si c'est long. L'important, c'est que les gens voient que ça commence et ne reste pas juste en programme et en plan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver la convention de plan de sauvegarde pour les copropriétés de la Chaumière et en particulier les engagements y figurant qui concernent la Ville de Saint-Denis, et d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à la signer tels que les termes et modalités du projet annexé ; en cas d'évolution, le projet de convention sera de nouveau soumis au Conseil municipal ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes y afférents ;*
- *de décider l'attribution d'une subvention pour la réalisation des travaux de patrimoine et de requalification des espaces et équipements communs dans les parties communes des copropriétés de la Chaumière dans la limite de 5 % du montant hors taxes des travaux et honoraires afférant, dans la limite de 394 600 euros :*
- *que ce montant sera à répartir au prorata des travaux à réaliser sur chacune des cinq copropriétés de la Chaumière et que son versement fera l'objet d'un conventionnement spécifique avec chacune des cinq copropriétés ;*
- *d'approuver l'engagement des dépenses prévues à la convention de plan de sauvegarde, dans la limite du montant estimé à 1 795 336 euros (TVA incluse) soit une participation de 6,9 % du montant total, une fois déduites les participations des partenaires et financeurs du plan de sauvegarde ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter les subventions et à signer les actes afférents à ces dépenses.*

**RAPPORT N° 37
GRAND PRIX DU ROMAN MÉTIS
ET PRIX DU ROMAN MÉTIS DES LECTEURS
DOTATIONS 2023**

Sonia BARDINOT explique que la présente délibération concerne trois prix littéraires créés par la Ville de Saint-Denis et portés en partenariat avec l'État, c'est-à-dire le ministère de la Culture représenté par la DAC de la Réunion et l'association « La Réunion des Livres ». Ces prix littéraires qui, au fil des ans, ont trouvé une dimension internationale, ont pour vocation de diffuser les valeurs d'humanisme, de partage et de diversité des mondes francophones. Depuis plusieurs années déjà, le jury était irrigué de titres qui arrivent, non seulement de la zone océan Indien et de la Réunion en particulier, mais aussi d'Afrique, d'Amérique du Nord, d'Europe, d'Océanie et d'Asie.

Créé en 2010, le grand prix du Roman métis a su, au fil des ans, gagner la reconnaissance des éditeurs francophones du monde entier, du fait notamment de la notoriété de ses lauréats, de Maryse CONDE à Mohamed MBOUGAR SARR, récemment lauréat du prix Goncourt. À chaque édition, une trentaine d'ouvrages sont ainsi inscrits par des éditeurs locaux, nationaux et internationaux qui viennent des Antilles, de Madagascar, du Canada et du Cameroun.

Pour l'édition 2023, trente-six ouvrages d'auteurs réunionnais, de France hexagonale, de la zone océan Indien et de l'Afrique francophone sont en compétition.

Créé en 2017, le prix du Roman métis des Lecteurs de la Ville de Saint-Denis permet à des lecteurs du réseau de lecture publique d'apporter leur regard sur les ouvrages inscrits, de partager des temps d'échanges privilégiés avec le lauréat. Pour sa septième édition, la Ville a renouvelé son appel à candidatures au mois de février 2023 pour la constitution du jury des lecteurs.

Vingt-sept lecteurs motivés ont fait acte de candidature. Quinze lecteurs de tout le réseau ont été sélectionnés et constituent le jury : cinq lecteurs de la médiathèque François Mitterrand, deux lecteurs de la bibliothèque de Bois-de-Nèfles ; un lecteur de la bibliothèque de la Bretagne, trois lecteurs de la bibliothèque de la Montagne, deux lecteurs de la bibliothèque du Chaudron et deux lecteurs des bibliothèques intercommunales. Ils se sont ainsi engagés à lire les trente-six romans inscrits et à délibérer en prenant en compte les mêmes critères que ceux du jury professionnel du grand prix du Roman métis.

Enfin, le prix du Roman métis des Lycéens qui a été créé en 2011, essentiellement porté par l'Académie de la Réunion, est décerné par des lycéens de la Réunion et de Madagascar. À travers ces prix, il s'agit entre autres pour la Ville de Saint-Denis de stimuler les lecteurs, de renforcer le goût de la lecture auprès de plus larges publics, volonté par ailleurs affirmée par la signature du contrat territoire lecture avec la DAC de la Réunion, le déploiement de l'opération « Silence, on lit ! » dans les écoles dionysiennes et la mise en place d'actions diverses autour de la lecture et du conte dans les écoles pendant la pause méridienne, par exemple.

C'est au regard de ces éléments qu'il est demandé, pour cette édition 2023, d'approuver le partenariat avec l'État (c'est-à-dire avec la DAC de la Réunion) et d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter la participation de la DAC de la Réunion, d'approuver la dotation de 5 000 euros permettant de récompenser le (ou la) lauréat(e) 2023 du grand Prix du Roman métis de la Ville de Saint-Denis et aussi d'approuver la dotation de 100 000 euros permettant de récompenser le (ou la) lauréat(e) 2023 du prix du Roman métis des Lecteurs cette fois-ci de la Ville de Saint-Denis ; d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à engager les dépenses prévues pour les dotations aux lauréats et à décerner les prix conformément à leur règlement..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver le partenariat avec l'État et autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter la participation de la DAC de la Réunion ;*
- *d'approuver la dotation de 5 000 euros permettant de récompenser le (la) lauréat(e) 2023 du grand prix du Roman métis de la Ville de Saint-Denis ;*
- *d'approuver la dotation de 5 000 euros permettant de récompenser le (la) lauréat(e) 2023 du prix du Roman métis des Lecteurs de la Ville de Saint-Denis ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à engager les dépenses prévues pour les dotations aux lauréats et à décerner les prix conformément à leur règlement.*

RAPPORT N° 38
ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHÈQUES,
LES MÉDIABUS ET L'OPÉRATION « SILENCE, ON LIT ! »
AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION ET DE SIGNER LES ACTES

Sonia BARDINOT déclare que la Ville doit procéder à l'achat de documents, de livres, de DVD et de CD audio pour le réseau de lecture publique de la Ville de Saint-Denis destiné au prêt et à la consultation par le public de la médiathèque François Mitterrand dans cinq bibliothèques de quartier et des deux médiabus du réseau de la Ville de Saint-Denis, ainsi que de l'opération « Silence, on lit ! », le réseau de lecture publique de Saint-Denis comportant à ce jour, 295 850 documents.

Le marché du livre et des documents numériques concerne dans l'ensemble 60 000 nouveaux livres par an en France, plus 5 000 vidéos.

Vu l'évolution des savoirs, la production littéraire et artistique constante, il apparaît comme une nécessité de renouveler les fonds des bibliothèques de la Ville de Saint-Denis pour rester d'actualité, et de suivre toute la production éditoriale, y compris de la Réunion en particulier, afin de proposer aux lecteurs les savoirs les plus récents et un accès à l'information et au monde.

L'opération « Silence, on lit ! » bénéficie quant à elle d'une subvention de l'État à hauteur de 50 % des investissements. La recommandation standard professionnelle issue de l'État et du ministère de la Culture concernant le renouvellement des collections est en moyenne de 2 euros par an et par habitant. Le marché actuel se termine le 31 décembre 2023. La consultation sera sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions de l'article R. 2124-2 du code de la commande publique.

Au regard de ces éléments et afin de poursuivre les acquisitions des documents pour l'ensemble des bibliothèques de la Ville, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le lancement du marché sous forme d'appel d'offres.

En ce moment, dans l'Hexagone, un audit historique qui s'appelle « mission Orsenna » voit comment travailler sur les horaires d'ouverture des bibliothèques et des médiathèques. Il s'avère que la grande question pour eux dans l'Hexagone, c'est comment travailler le dimanche dans une médiathèque ou une bibliothèque. Or, depuis 2018, la médiathèque François Mitterrand de Saint-Denis est ouverte du mardi au dimanche ; le dimanche de 14 à 17 h 00 et le vendredi jusqu'à 21 h 00. Il faut en être fier : Saint-Denis est une Ville exemplaire.

La maire précise qu'il s'agit ici de 2 millions d'acquisition de livres sur quatre ans. C'est une volonté politique affirmée pour la défense de la lecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer le/les marchés suivants :*

Désignation des lots	Coût prévisionnel sur quatre ans (DQE renseigné)	Montant maxi HT sur quatre ans
<i>Lot 1 - Littérature générale adulte</i>	<i>520 000 €</i>	<i>672 000 €</i>
<i>Lot 2 - Littérature générale jeunesse</i>	<i>420 000 €</i>	<i>456 000 €</i>
<i>Lot 3 - Littérature fonds local (Editions océan Indien, adulte/ jeunesse)</i>	<i>47 000 €</i>	<i>60 000 €</i>
<i>Lot 4 - Bandes dessinées (adulte/ jeunesse)</i>	<i>350 000 €</i>	<i>360 000 €</i>
<i>Lot 5 - Littérature générale jeunesse : opération « Silence, on lit ! »</i>	<i>160 000 €</i>	<i>200 000 €</i>
<i>Lot 6 - DVD/ Blu-ray</i>	<i>187 000 €</i>	<i>200 000 €</i>
<i>Lot 7 - CD Audio production nationale et internationale</i>	<i>15 000 €</i>	<i>22 000 €</i>
<i>Lot 8 - Phonogrammes non musicaux (textes lus)</i>	<i>28 000 €</i>	<i>30 000 €</i>
	<i>1 727 000 €</i>	<i>2 000 000 €</i>

DQE - Détail quantitatif estimatif

avec le(s) candidat(s) ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;

- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toute décision pour tout type d'avenant dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

RAPPORT N° 39
ACQUISITION DE TERRAIN NON BÂTI
BZ 1484 PARTIE / SCCV LES BANANIERS / 8 CHEMIN DE LA RAVINE DES
BANANIERS - MONTAGNE
ABROGATION PARTIELLE ET REMPLACEMENT

Jean-François HOAREAU propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition amiable du terrain non bâti BZ 1484 partie sise au 8 chemin des Bananiers à la Montagne à usage de voirie et à destination d'aménagement, pour un montant d'investissement total s'élevant à 6 000 euros. Cela concerne 48 m² (soit 125 euros/ m²).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle BZ 1484 partie, selon les caractéristiques mentionnées dans le tableau annexé ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans les actes correspondants ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la fonction 820 - article 2111 / terrain non bâti - article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.*

RAPPORT N° 40
ACQUISITION DE TERRAINS NON BÂTIS
CY 896 A 900 PARTIES / CONSORTS CADET /
CHEMIN DES PÂTISSONS - BRETAGNE

Jean-François HOAREAU invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'acquisition amiable des terrains non bâtis CY 896 à 900 sis au chemin des Pâtissons à la Bretagne exactement, pour des usages de voirie à destination d'aménagement, pour un montant d'investissement total s'élevant à 37 250 euros (soit 298 m² à 125 euros/ m²).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver l'acquisition amiable des parcelles non bâties CY 896 à 900, selon les caractéristiques principales mentionnées dans le tableau en annexe ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans les actes correspondants ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la fonction 820 - article 2111 / terrain non bâti - article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.*

RAPPORT N° 41
CESSION DE TERRAIN
IS 294 PARTIE (LOT 233) / ÉPOUX FONTAINE /
73 BIS CHEMIN PÈRE RAIMBAULT - MONTAGNE

Jean-François HOAREAU indique qu'il s'agit maintenant d'une cession. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la cession en pleine propriété du terrain communal désigné, pour un montant total de recettes fixé à 60 000 euros et d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans l'acte correspondant (855 m² à 70 euros/ m²).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver la cession du terrain communal IS 294 partie (lot 233), selon les caractéristiques principales mentionnées dans le tableau annexé ;*
- *autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans l'acte.*

**RAPPORT N° 42
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONCERNANT L'AVIS CONFORME DE LA MISSION RÉGIONALE
D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DE LA RÉUNION
DU 10 AOUT 2023**

Jacques LOWINSKY invite le Conseil municipal à approuver la modification simplifiée du PLU. Ont été abordés ce soir le projet de centralité à la Bretagne, le téléphérique, le plan de sauvegarde de la Chaumière, etc. Pour cela, il faut avoir des documents d'urbanisme adaptés et qui préparent l'avenir. Ce sont là des modifications requises pour préparer l'avenir et mettre en place le programme municipal. On est actuellement en révision, mais ça n'empêche pas d'avoir de la simplification et il s'agit donc là d'une modification simplifiée du PLU.

Pour cela, il faut normalement obtenir une autorisation particulière de la Mission régionale de l'évaluation environnementale qui dit que la démarche n'est pas nécessaire. Il est donc proposé de prendre la décision de suivre l'avis de la Mission régionale qui mentionne qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire. Cela va permettre de gagner un peu de temps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n° 8 du Plan local d'Urbanisme.

Avant d'examiner les deux dossiers suivants, **la maire** demande à FRANÇOISE Gérard, élu intéressé au titre de la SIDR, de quitter la salle le temps de leur examen et du vote.

**RAPPORT N° 43
RHI HYACINTHE/ CARAMBOLES
(RUE FRANÇOIS DE MAHY AU CHAUDRON)
AVENANT N° 16 AU TRAITÉ DE CONCESSION
(PROLONGATION DE DURÉE)**

Jacques LOWINSKY explique qu'il s'agit de prolonger la durée de la concession de la RHI sur le secteur de Hyacinthe/ Caramboles qui a pris un peu de retard, notamment la SIDR. Il faut donc poursuivre cette opération intéressante et ainsi adopter l'avenant n° 16 visant à prolonger le traité pour une rémunération supplémentaire à l'aménageur de l'ordre de 184 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver l'avenant n° 16 au traité de concession, relatif à la prolongation de l'opération RHI Hyacinthe/ Caramboles de deux ans, soit jusqu'au 13 décembre 2025 ;*
- *d'approuver l'augmentation de la rémunération de l'aménageur de 184 000 euros HT correspondant à :*
 - . *rémunération forfaitaire 46 000 euros par an sur deux ans (92 000 euros) ;*
 - . *rémunération MOUS 46 000 euros par an sur deux ans (92 000 euros) ;*

- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

**RAPPORT N° 44
RHI HYACINTHE/ CARAMBOLES
(RUE FRANÇOIS DE MAHY AU CHAUDRON)
PROLONGATION N° 5
DE LA MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS)**

Jacques LOWINSKY rappelle que la MOUS, la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, reste indispensable pour accompagner la population et assurer une continuité. Il est proposé d'adopter ce rapport pour un montant total de 92 000 euros financés à 50 % par l'État, 50 % par la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver la prolongation n° 5 de la convention d'objectifs de MOUS de la RHI Hyacinthe/ Caramboles, notamment :*
 - *le coût global d'intervention de la MOUS qui s'élève à 92 000 euros HT,*
 - *le plan de financement de la prolongation de la convention d'objectifs de la MOUS :*
 - . *50 % par l'Etat* *soit un montant de 46 000 € HT,*
 - . *50 % par la Ville* *soit un montant de 46 000 € HT,*
 - *le versement de la participation de l'Etat directement à la SIDR ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les documents relatifs à cette affaire.*

La maire invite FRANÇOISE Gérard à regagner sa place.

**RAPPORT N° 45
AMÉLIORATION DU POUVOIR D'ACHAT
DES AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
REVALORISATION DES TITRES RESTAURANT**

Jean-François HOAREAU rappelle que depuis 2006, les agents de la Ville de Saint-Denis bénéficient des titres restaurants, tout d'abord d'une valeur de 4 euros, puis de 6 euros en 2009 jusqu'à ce jour. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le titre restaurant est dématérialisé. Afin de prendre compte l'inflation et de permettre aux agents de continuer à acheter un repas à la pause déjeuner, il est proposé en faveur des agents de la Ville et de ses établissements publics d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant qui passera de 6 à 8 euros et de valoriser la participation de la Ville de 50 à 60 %.

Cette revalorisation sera faite selon les modalités suivantes : la catégorie des bénéficiaires reste inchangée. Le nombre de titres de restaurant reste à quinze par mois et par agent.

Pour l'augmentation de la valeur faciale du titre restaurant, les agents auront concrètement quinze titres de 8 euros, donc un titre par jour travaillé, soit 120 euros par mois au lieu de 90 euros actuellement. Pour l'augmentation de la participation de la Ville à hauteur de 60 %, la Ville prendra en charge 72 euros par mois et l'agent 48 euros, soit seulement 3 euros de plus qu'actuellement, ce qui représente un engagement pour la Ville de 550 800 euros par an.

Cette mesure est bénéfique pour tous les agents qui verront leur pouvoir d'achat augmenter de 30 euros par mois et pour seulement 3 euros de plus par mois prélevés sur la paie. La mise en œuvre est envisagée au 1^{er} novembre 2023, donc il y aura aussi un avenant au marché en cours avec EDENRED.

La maire estime qu'il s'agit d'une très bonne mesure pour améliorer le pouvoir d'achat des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *de modifier les modalités d'attribution des titres restaurant au bénéfice des agents de la Ville de Saint-Denis, comme suit :*
 - . *revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant à 8 euros, soit 120 euros par mois au lieu de 90 euros ;*
 - . *augmentation de la participation employeur de 50 à 60 % ;*
 - . *la modification des modalités d'attribution des titres restaurant prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023 ;*
 - . *la catégorie de bénéficiaires reste inchangée ;*
 - . *le nombre de titres restaurant reste à quinze par mois et par agent ;*
- *d'inscrire la dépense correspondante au Budget principal pour l'année 2023 d'un montant de 2 650 000 euros sous le chapitre 012 et compte 6488 ;*
- *d'autoriser la modification de l'accord cadre M220260 signé avec EDENRED SA pour porter le montant maximum à 2 650 000 euros HT pour les trois dernières périodes et d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'avenant correspondant et les actes y afférents.*

RAPPORT N° 46
ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
CONVENTION DE PRÊT AGOES
AVEC LE CRÉDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

Jean-François HOAREAU poursuit dans ce cadre de l'action sociale en faveur des agents de la Ville. Depuis 2015, une convention partenariale a été mise en place entre la Ville et le Crédit municipal de Bordeaux pour l'attribution d'une aide aux agents sous forme de prêt. La convention précitée proposait deux formes de prêt : un prêt social et un prêt personnel multi projets.

Pour 2023, le Crédit municipal de Bordeaux propose une nouvelle convention qui prévoit un prêt unique modulable sur le montant et la durée pouvant aller jusqu'à 5 000 euros sur soixante mois au lieu de 3 000 euros sur trente-six mois actuellement. La Ville prendra en charge la bonification des taux consentis par le Crédit mutuel à ses adhérents avec un taux proposé de 2,50 % et une bonification à 100 % à la charge de la Ville et donc un taux pour l'emprunteur de zéro. On peut ainsi estimer un cout maximal pour la Ville de 3 244 euros pour dix demandes d'octroi par an et de 5 000 euros sur soixante mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *de valider la convention partenariale AGEOS (Aide à la Gestion des Œuvres sociales) avec le Crédit municipal de Bordeaux, selon les modalités suivantes :*

- . un prêt unique modulable sur le montant (de 1 000 à 5 000 euros) et sur la durée (de douze à soixante mois) ;
- . un taux proposé par le Crédit municipal de Bordeaux à 2,50 % avec bonification (prise en charge des intérêts) à 100 % par la Ville ;
- . une prise d'effet de la nouvelle convention au 1^{er} octobre 2023 ;
- de décider d'inscrire la dépense correspondante au budget principal pour l'année 2023 ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention de prêt AGEOS avec le Crédit municipal de Bordeaux.

**RAPPORT N° 47
OPTIMISATION DES RESSOURCES HUMAINES
GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CRÉATION DE POSTES**

Jean-François HOAREAU précise que, pour les besoins de service, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création au tableau des effectifs des emplois de catégorie A, B et C figurant à l'annexe jointe. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal. La liste des emplois créés est disponible : quarante-deux en catégorie C, onze en catégorie B et trois en catégorie A.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la création au tableau des effectifs des emplois de catégories A, B et C figurant en annexe ;
- que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal de la Ville.

**RAPPORT N° 48
OPTIMISATION DES RESSOURCES NUMÉRIQUES
ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE D'ACQUISITION
ET DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE PARC D'IMPRESSION
DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

Gérard CHEUNG LUNG expose ce rapport portant optimisation des ressources numériques. Il s'agit de l'attribution d'un accord-cadre d'acquisition et de prestation de services pour le parc d'impression de la Ville de Saint-Denis et de l'autorisation de signer des marchés. La Ville de Saint-Denis possède un parc de copieurs et d'imprimantes qu'il convient de remplacer en fonction de leur vétusté ou de les maintenir en condition opérationnelle.

La délibération n° 225-053 du 23 septembre 2022 a autorisé la signature des accords-cadres dans la limite du montant maximum global de 4 millions d'euros hors taxes. Cependant, celle-ci ne faisait pas apparaître les différents contrats concernés. Il convient aujourd'hui de préciser l'allotissement qui a fait l'objet de la mise en concurrence. Deux lots de 80 000 euros hors taxes maximum ont fait l'objet d'une procédure dite « de petits lots » dont la signature tombe sous la délégation générale de la maire. Le présent marché prend la forme de l'accord-cadre mono attributaire donnant lieu à des bons de commande. Cet accord-cadre est décomposé en cinq lots qui ont une période de quatre ans.

Il est donc demandé d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et d'autoriser la maire ou son

(sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tout type d'avenant dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer le marché avec les soumissionnaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 7 septembre 2023, comme suit :*

LOTS	Candidats	Montant maximum en HT pour quatre ans
1	ALLIANCE BUREAUTIQUE OI	2 100 000 €
2	ALLIANCE BUREAUTIQUE OI	1 200 000 €
5	GEODE Sarl	100 000 €
Total		3 400 000 €

- *pour les 3 et 4 lots à relancer, d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec le(s) candidat(s) ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tous types d'avenant dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Avant de poursuivre, **la maire** précise que les rapports n° 49 à n° 52 vont être présentés de manière globalisée, et que le vote se fera distinctement sur chacun d'eux.

RAPPORT N° 49
MODERNISATION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE
APUREMENT DU COMPTE 1069 DANS LE CADRE DU PASSAGE
AU NOUVEAU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE ET FINANCIER M. 57
AU 1^{ER} JANVIER 2024

RAPPORT N° 50
MODERNISATION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M. 57
AU 1^{ER} JANVIER 2024

RAPPORT N° 51
MODERNISATION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE
ADOPTION DES NOUVELLES DURÉES D'AMORTISSEMENT
ET DE LA LISTE DES IMMOBILISATIONS
NON SOUMISES A LA RÈGLE DU PRORATA TEMPORIS

RAPPORT N° 52
MODERNISATION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE
ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Gérard FRANÇOISE observe que, dans un contexte à la fois d'optimisation des dépenses publiques et de la nécessité de rendre des comptes publics accessibles à tous, la qualité comptable constitue un enjeu majeur. Ce processus englobe différents chantiers qui vont se doubler sur les prochaines années. Il faut savoir que le calendrier n'est pas encore définitif et évoluera donc encore très certainement. Toutefois, la Ville de Saint-Denis a pour objectif de se préparer et de répondre à ces exigences avec détermination, sérieux et responsabilité.

Le premier chantier que la Ville a dû réaliser pour se conformer au nouveau cadre administratif est celui du changement du référentiel comptable et financier la M. 57 qui remplace la M.14 dès le 1^{er} janvier 2024.

La deuxième étape, dans cette volonté de tendre vers une plus grande efficacité comptable, c'est la mise en place pour 2025 d'un Compte financier unique appelé « CFU » qui remplacera ces deux documents existants, à savoir : le Compte administratif élaboré par la Ville et le Compte de Gestion réalisé par le comptable public. Ce document unique permettra une gestion plus fine des comptes en rationalisant et en modernisant les informations contenues dans ces deux documents. L'objectif est ainsi d'obtenir des états financiers plus lisibles et plus complets.

L'objectif à terme est la mise en place de la certification des comptes par les auditeurs externes que sont les commissaires aux comptes. La Ville a la volonté de mener à bien ces chantiers nécessaires à la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M. 57 au 1^{er} janvier 2024 telle que proposée dans le rapport 50.

Un rapport préparatoire au passage de la M. 57 a été nécessaire avec, dans un premier temps, l'apurement des comptes 1069, compte non repris par M. 57. Ainsi, il convient de saluer la direction régionale des Finances publiques pour le travail collaboratif réalisé au service de la réussite de cette bascule vers la M. 57. Il a été arrêté un jeu d'écriture vers le compte 1068 comme présenté dans le rapport 49. La Ville a également dû adapter les règles régissant la gestion des amortissements. Il s'agit d'abord d'adopter l'actualisation de la nomenclature sur les durées d'amortissement correspondant aux durées habituelles d'utilisation du bien concerné, comme présenté dans le rapport 51.

Ensuite, il faut acter le principe du prorata temporis prévu par la M. 57 pour lequel le fait générateur du début d'amortissement est désormais la date de mise en service et non au plus le 1^{er} janvier qui suit l'acquisition du bien. Toutefois, il est également présenté dans ce rapport 51 une liste de catégories de biens échappant à cette règle du prorata temporis en raison du principe de la faible valeur inférieure à 1 000 euros et/ou celui d'un traitement globalisé dans l'inventaire.

Enfin, dans le cadre de ce changement, la Ville doit se doter d'un Règlement budgétaire et financier (RBF). Celui-ci définit les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Ville et constituent l'opportunité de continuer à toujours s'interroger sur les bonnes pratiques et de moderniser les procédures comptables et financières.

La Ville poursuit l'objectif au travers de ce RBF de se doter d'un référentiel qui réponde à la montée en puissance des exigences liées à la recherche d'une plus grande qualité comptable. Ce document est annexé à la délibération 52 de cette séance.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour cette bascule de la M.14 vers la M. 57. C'est un peu technique, mais ce sont les règles comptables.

N° 49 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 1 228 301,52 euros ;*

- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

N° 50 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- de prendre acte et de valider le changement de nomenclature budgétaire et comptable et le passage au référentiel M. 57 pour le budget principal et les budgets annexes de la Ville ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

N° 51 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- de fixer les nouvelles durées d'amortissement par catégorie de biens, selon les modalités suivantes :

Libellé	Durée d'amortissement (en années)
Mobilier	10
Matériels de bureau	5
Matériels de communication, audiovisuel et informatique	5
Logiciels	2 à 5
Véhicules légers, lourds, engins	8
Matériel et équipement technique lourd	15
Matériel et équipement technique léger	6
Matériel et mobilier sportif	10
Matériel de restauration	10
Matériel espaces verts	6
Matériel médical et de secours	6
Matériel de sécurité et d'incendie	8
Immeubles productifs de revenus	20
Biens de faible valeur < 1000 € HT	1

- d'adopter la liste des biens non soumis à la règle d'amortissement du prorata temporis :

Libellé	Durée d'amortissement (en années)
Mobilier	10
Matériels de bureau	5
Matériels de communication, audiovisuel et informatique	5
Matériel et mobilier sportif	10
Matériel de restauration	10
Matériel espaces verts	6

- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

N° 52 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier ;

- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes afférents à sa mise en oeuvre.

RAPPORT N° 53
PARTENARIAT ORDONNATEUR ET COMPTABLE PUBLIC
AVIS RELATIF À LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE
DE MONSIEUR JOLY PATRICK SUITE AU DÉBET
PRONONCÉ PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Gérard FRANÇOISE informe que la Ville de Saint-Denis a été sollicitée par la Direction générale des Finances publiques pour donner son avis quant à la demande de remise gracieuse de M. Patrick JOLY, ancien comptable public mis en débet par la Chambre régionale des Comptes de la Réunion par jugement du 26 décembre 2019.

En l'espèce, le jugement de la Chambre établit que, au cours de l'année 2016, M. Patrick JOLY, à l'époque comptable public de la Ville, a procédé au paiement de primes et indemnités au profit de dix-neuf agents titulaires pour un montant total de 34 638,43 euros.

Il convient de rappeler que les dépenses des primes et indemnités exécutées par l'ancien comptable de la trésorerie n'ont pas causé de préjudice à la Commune de Saint-Denis, dès lors que cette dernière manifestait la volonté de les payer et que les services faits ont été constatés.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par M. Patrick JOLY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- de confirmer l'absence de préjudice financier pour la Commune de Saint-Denis dans le cadre du versement en juin 2016 de primes et d'indemnités par le comptable public de 34 638,43 € à des agents titulaires sans disposer de l'ensemble des pièces justificatives (charge n° 2) ;
- d'émettre un avis favorable à l'octroi d'une remise gracieuse par le ministre en charge des comptes publics à M. JOLY Patrick, ancien comptable de la Trésorerie municipale de Saint-Denis, concernant la charge n° 2 portant sur le versement en juin 2016 de primes et d'indemnités à des agents titulaires sans disposer de l'ensemble des pièces justificatives.

Avant d'examiner le dossier suivant, **la maire** précise faire acte de candidature en qualité de représentante de la collectivité pour siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de la SPL MARAÏNA. Par conséquent, elle ne prend pas part à la délibération et se retire momentanément du débat en laissant à M. Jean-François HOAREAU le soin d'assurer la présidence de séance.

La maire demande par ailleurs à l'élu l'intéressé de ne pas prendre part à l'examen et à la délibération sur ce dossier et donc de se retirer momentanément, à savoir, M. THOMAS Benjamin au titre de la même SPL.

RAPPORT N° 55
NOMINATION DE REPRÉSENTANTS
AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « MARAÏNA »
(SPL MARAÏNA)

Jean-François HOAREAU note qu'il n'y a pas d'autres candidatures pour la nomination à opérer.

Jacques LOWINSKY rappelle que le Conseil municipal a délibéré pour rentrer à l'actionnariat de la SPL MARAINA le 6 avril 2023. Il s'agit d'une SPL dans laquelle la Commune met 50 000 euros et possède 12 500 000 actions. Saint-Denis a besoin d'un certain nombre d'outils d'aménagement de cette SPL. La Ville a la possibilité de désigner un représentant du Conseil municipal à l'Assemblée générale et également un représentant au Conseil d'Administration.

Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY demande de préciser quel est le besoin pour Saint-Denis d'avoir une société de réhabilitation.

Jacques LOWINSKY précise que MARAINA est une société d'aménagement. Saint-Denis est déjà adhérente au sein d'un certain nombre de sociétés d'aménagement, mais comme la Ville porte beaucoup de projets, il est préférable d'avoir plusieurs outils pour choisir les plus opérants. Il y en aura une autre après.

Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY explique qu'elle se pose la question car cette SPL existe tout de même il y a quelques années, que Saint-Denis avait été sollicité pendant des années des années et que le besoin ne s'est pas fait ressentir. Là maintenant, tout va bien.

Jean-François HOAREAU propose d'adopter la procédure de vote pour la désignation à opérer : vote à main levée, en application des dispositions de l'article L. 2121-21 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de procéder à la nomination du représentant de la Ville à la SPL MARAINA par vote à main levée.

Jean-François HOAREAU demande à l'assemblée de se prononcer sur la candidature de BAREIGTS Éricka pour siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de la Société publique locale MARAINA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de nommer BAREIGTS Éricka en qualité de représentante de la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de la SPL MARAINA.

La maire et THOMAS Benjamin sont appelés à regagner leur place.

RAPPORT N° 54 ASSAINISSEMENT DES COMPTES ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Gérard FRANÇOISE présente la liste des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur. La comptable publique, après mise en œuvre de l'ensemble des mesures possibles pour recouvrer ces sommes, n'a pas pu les récupérer. Toute une liste est à disposition auprès du secrétariat du Conseil municipal, pour un total de 543 249,16 euros. Une admission en non-valeur, contrairement à la remise gracieuse, n'éteint pas la dette et si la personne revenait à meilleure fortune, elle pourrait être relancée. Il s'agit simplement d'épurer la dette des créances irrécouvrables du compte 654.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total s'élevant à 543 249,16 euros selon les listes transmises par la comptable publique.

Avant d'examiner le dossier suivant, la maire précise que HOAREAU Jean-François ne doit pas prendre part à la délibération, étant représentant du Conseil départemental au Conseil d'Administration de la SPL Avenir Réunion, et lui demande donc de se retirer momentanément.

Ce rapport a pour objet de désigner les représentants de la Commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de la SPL Avenir Réunion. VALY Raihanah étant candidate pour ces deux postes, elle est également appelée à quitter la salle.

RAPPORT N° 56
PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
« AVENIR RÉUNION » (SPLAR)
SOUSCRIPTION ET NOMINATION DE REPRÉSENTANTS

Jacques LOWINKSY rappelle que la collectivité est déjà dans une autre société avec une prise de participation qui remonte comme la SPL précédente à 2022. Il faut désigner un ou une représentant(e) à l'Assemblée générale et un ou une représentant(e) au Conseil d'Administration. Pour cela, il faut donner à la maire ou à son (sa) représentant(e) un certain nombre de pouvoirs : de signer le bordereau de souscription, de procéder à la désignation d'un membre pour siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration et d'autoriser le mandataire qui siégera en tant que membre de percevoir un jeton de présence fixé à 500 euros dans la limite de 2 500 euros par an.

La maire propose, pour la désignation à opérer, de procéder par vote à main levée, en application des dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de procéder à la nomination du représentant de la Ville à la SPLAR par vote à main levée.

La maire précise que VALY Raihanah est candidate pour siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de la Société publique locale Avenir Réunion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer le bordereau de souscription d'actions et à libérer la somme correspondant à l'acquisition de 700 actions au prix d'émission de 179 690 euros, soit 70 000 euros de valeur nominale et 109 690 euros de prime d'émission ;*
- *de désigner VALY Raihanah en tant que représentante de la Commune à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de la Société publique locale « Avenir Réunion » ;*
- *d'autoriser VALY Raihanah, mandataire de la Commune au Conseil d'Administration de la SPLAR, à percevoir le montant des jetons de présence fixé à 500 euros dans la limite de 2 500 euros par an ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à mettre en oeuvre toutes les procédures prévues en la matière et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

HOAREAU Jean-François et **VALY Raihanah** regagnent leur place.

RAPPORT N° 57
VALIDATION DE LA LISTE DES LOCAUX
REDEVABLES DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC)
À TRANSMETTRE A LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

Yassine MANGROLIA présente la liste des locaux redevables de la taxe sur les friches commerciales à transmettre la DGFIP, en précisant que la Ville a pour mission de dynamiser le foncier à vocation commerciale sur son territoire.

Afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des locaux vacants, la loi prévoit une taxe annuelle sur les friches commerciales. Cette taxe annuelle a été votée par le Conseil municipal en date du 27 avril 2018. Elle concerne les locaux vacants de plus de deux ans. Le Conseil a validé un taux de 20 % la première année, 30 % la deuxième année et 40 % à partir de la troisième année.

En 2021, le montant récolté était de 1 605 957 euros. En 2022, il était de 1 744 489 euros. Pour l'établissement des impositions, la Ville doit donc communiquer aux services fiscaux avant le 1^{er} octobre de chaque année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

La liste de mille-trois-cent-quarante-quatre locaux concernés est consultable à la direction Économie ; elle fait vingt-neuf pages, soixant lignes et quinze colonnes. Il est intéressant de noter une récolte de plus 1 744 000 euros. Il n'y a pas plus de locaux, c'est le taux d'imposition qui est de 40 %. En réalité, en 2021, il y avait mille-huit-cent-quarante-neuf locaux vacants ; en 2022, mille-six-cent-quatre-vingt-huit et en 2023, mille-trois-cent-quarante-quatre, soit cinquante-cinq de moins.

La maire souligne que cela contribue à la dynamique commerciale, ce qui veut dire que c'est dissuasif et qu'ainsi on freine les fermetures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- de valider la liste des locaux vacants depuis plus de deux ans sur le territoire de la Commune de Saint-Denis ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à notifier la présente délibération aux services préfectoraux et à communiquer à l'administration fiscale, avant le 1^{er} octobre, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales (TFC).

RAPPORT N° 58 RÉSILIATION DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS À « FRANCE URBAINE »

Jacques LOWINSKY propose d'arrêter, à partir du 1^{er} janvier 2024, la cotisation annuelle versée à l'association « France urbaine » de 20 189,26 euros, la Ville n'y participant pas de manière active.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- d'approuver la décision de ne pas renouveler l'adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'association France Urbaine ;
- d'autoriser la maire à résilier cette adhésion à compter du 1^{er} janvier 2024.

RAPPORT N° 59 RÉSILIATION DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS À L'ASSOCIATION « AMORCE »

Jacques LOWNIKSY indique qu'il s'agit de la même procédure, cette fois avec l'association « AMORCE » à laquelle cotise par ailleurs la Communauté d'Agglomération. Il est proposé que la Ville arrête son adhésion ainsi que le versement d'une cotisation de 2 815 euros annuels, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- d'approuver la décision de ne pas renouveler l'adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'association AMORCE ;

- d'autoriser la maire à résilier cette adhésion à compter du 1^{er} janvier 2024.

RAPPORT N° 60 VALIDATION DE MANDATS SPÉCIAUX

Jean-François HOAREAU demande au Conseil municipal, à titre de régularisation, de valider les mandats spéciaux des élus suivants :

- ADAME Brigitte, 2^{ème} adjointe, à l'occasion de la mission Benchmarking gestion des parcs du 9 au 17 septembre ;
- VALY Raihanah, conseillère municipale, à l'occasion de la même mission, cette fois du 9 au 16 septembre (le 15 dans le rapport est une coquille) ;
- MANGROLIA Yassine, 9^{ème} adjoint, même mission, du 9 au 14 septembre ;
- THOMAS Benjamin, Conseiller municipal, à l'occasion d'une mission de coopération en Namibie du 10 au 15 septembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider, à titre de régularisation, les mandats spéciaux des élus suivants :
 - ADAME Brigitte, 2^{ème} adjointe, à l'occasion de la mission « Benchmarking Gestion des Parcs » du 9 au 17 septembre 2023 à Vannes, Angers, Paris, Lyon et Crolles ;
 - Madame VALY Raihanah, conseillère municipale, à l'occasion de la mission « Benchmarking Gestion des Parcs » du 9 au 16 septembre 2023 à Vannes, Angers, Paris, Lyon et Crolles ;
 - MANGROLIA Yassine, 9^{ème} adjoint, à l'occasion de la mission « Benchmarking Gestion des Parcs » du 9 au 14 septembre 2023 à Vannes, Angers, Paris, Lyon et Crolles ;
 - THOMAS Benjamin, conseiller municipal, à l'occasion d'une mission de coopération en Namibie du 10 au 15 septembre 2023 ;
- d'autoriser le remboursement des frais engagés à l'occasion de ces missions dans les conditions fixées par la délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 ;
- que les dépenses correspondantes seront imputées sous le chapitre 65 et l'article 6532 du Budget principal de la Ville.

L'ordre du jour est épuisé.

La maire exhorte les membres du Conseil municipal à être très mobilisés et à rester attentifs durant le mois d'octobre qui s'annonce très chargé : Octobre Rose, Marche bleue, semaine de la Fraternité, salon des Séniors, Relai de Saint-Denis, fête de l'Unité à Saint-Denis (soirée au Barachois), Somèn kréol.

La maire prononce la clôture de la séance.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Audrey BÉLIM

LA MAIRE



Éricka BAREIGTS